

# Transport par camion

**DEP 5291** 



Réglementation

360-323

Compétence 03

#### Table des matières

3.1 Présentation de la compétence	2
3.2 Les sources d'information	8
3.3 Méthode de recherche	12
3.4 La ronde de sécurité (RDS)	23
3.5 Loi 430	33
3.6 Assurances et accidents	36
3.7 Droits et obligations des travailleurs en SST	41
3.8 Les heures de conduite et de repos	52
3.9 Récupération préventive 1 de 3	61
3.10 Les normes de charges et dimensions	62
3.12 Le connaissement	74
3.13 Les normes d'arrimage	81
3.14 Le transport de marchandises dangereuses	89
3.15 Les différences réglementaires entre le Québec, les autres provinces et territoires au Canada, les États-Unis et le Mexique	104
3.16 Récupération préventive 2	113
3.18 Évaluation aux fins de sanction	115
3.20 Reprise de l'évaluation de la compétence	116

<sup>\*</sup>Afin de ne pas alourdir le texte du présent guide, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec la valeur de neutre.



#### Objectifs de la leçon :

- Comprendre la compétence 3
- Reconnaître les différentes juridictions d'application des lois et règlements
- Définir les différences entre une loi, un règlement et une norme

1- Description de la compétence 3			
Objectif de la compétence : Résoudre des problèmes d'application de la réglementation.			
Date de début :	_Date de fin :		

#### Élément de la compétence

Vous apprendrez à résoudre des problèmes d'application de la réglementation.

#### Élément de la compétence

**Vous apprendrez** la réglementation provinciale, fédérale et internationale se rapportant au transport en général, au Code de la sécurité routière, aux marchandises dangereuses et aux mesures prévues par les différents systèmes d'assurance.

Plans de lecons :	<u>Durées:</u>
03.1 - Introduction	30 min
03.2 - Les sources d'information	60 min
03.3 - Méthode de recherche	90 min
03.4 - Ronde de sécurité	180 min
03.5 - Loi 430	60 min
03.6 - Assurances et accidents	30 min
03.7 - Droits, santé et sécurité au travail	30 min
03.8 - Heures de conduite et de repos	180 min
03.9 - Récupération préventive I	180 min
03.10 - Les normes de charge et dimensions	180 min
03.12 - Connaissement	90 min
03.13 - Les normes d'arrimage	180 min
03.14 - Le transport de marchandises dangereuses	90 min
03.15 - Différences réglementaires Québec, Canada, USA	60 min

(3.1)



Plans de lecons additionnels :	Durées :
03.09 - Récupération préventive 1 de 3 03.16 - Récupération préventive 2 de 3 03.17 - Récupération préventive 3 de 3 03.18 - Évaluation aux fins de la sanction 03.20 - Reprise de l'évaluation de la compétence (incluant une 2e récupération)	180 min 180 min 45 min 120 min 180 min

#### Nombre d'heures total de la compétence : 45 heures

Vous pourrez mettre ces apprentissages en application durant les différentes compétences pratiques.

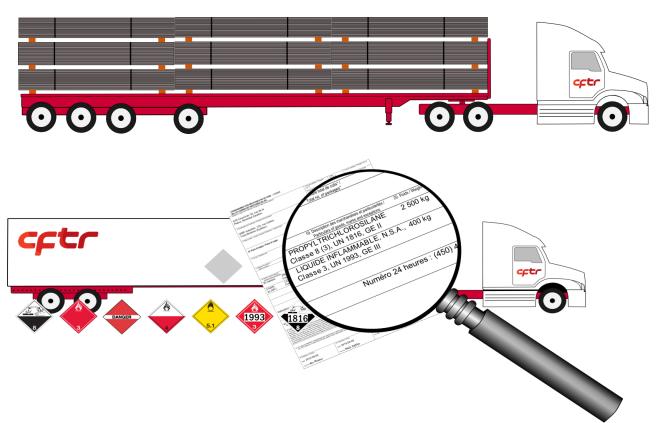




Une fois cette compétence terminée, vous devriez être en mesure de résoudre des problèmes d'application des diverses réglementations qui régissent le monde du camionnage.

#### Exemple

Faire des recherches dans les différents guides?



Sauriez-vous quelles plaques apposer sur votre véhicule si vous preniez possession de ce chargement?







# 2. Comment s'exerce l'application des lois et règlements provinciaux, fédéraux et internationaux



Le réseau routier canadien comporte près de 4 500 000 kilomètres de routes pavées. Le Québec en comprend près de 14 %, soit environ 850 000 kilomètres.

Au Canada, les lois et règlements applicables à l'utilisation des véhicules sur les chemins publics sont de compétence provinciale. Cela veut dire que les lois et règlements peuvent différer pour chacune des provinces.

Les provinces canadiennes se sont entendues afin d'harmoniser certains règlements fondamentaux [1], les voici :

- Heures de conduite et de repos (HCR);
- Ronde de sécurité (RDS);
- Normes d'arrimage;
- Transport des marchandises dangereuses (TMD).

D'autres ne le sont pas, comme celles qui suivent :

• Les normes de charges et dimensions.

Quant à lui, le réseau routier américain est harmonisé. Il existe toutefois de petites distinctions mineures d'un état à l'autre. Il existe qu'un seul règlement qui est harmonisé avec nous, soit les normes d'arrimage.

[1] De petites distinctions peuvent toujours exister.

Tout au long de la compétence, vous découvrirez, dans un premier temps, les lois et règlements du Québec. Plus tard, vous apprendrez les distinctions des lois et règlements des autres compétences provinciales et américaines.





3. Qu'est-ce qu'une loi, un règlement, une norme et les guides qui s'y rattachent Les lois Au sens large, une loi est une disposition normative et abstraite posant une règle juridique d'application obligatoire. Les lois sont des règles qui visent à encadrer la vie en société. Tout le monde doit normalement

connaître et respecter les obligations et les droits qui sont prévus dans les lois.			
Les lois sont créées par le <u>législateur</u> . Le mot <u>législateur</u> est le nom communément donné à celui ou à celle qui a le pouvoir de créer des lois.			
Au Québec, il s'agit de l'Assemblée nationale. Au fédéral, c'est le Parlement du Canada.			
Pouvez-vous identifier deux lois qui nous concernent directement?			
Les règlements			
Les règlements découlent des lois. Ils précisent les détails de la loi proprement dite. Les règlements associés au transport par camion découlent du code de la sécurité routière.			
Pouvez-vous identifier les cinq règlements qui nous concernent?			





#### Les normes

La rédaction d'une norme est un travail collectif de comité réunissant manufacturiers, utilisateurs, chercheurs, services publics et professionnels (Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé CCATM\_http://ccmta.ca/fr/).

C'est un document publié qui détaille les critères techniques ou autres pour que ces derniers soient utilisés comme règles et lignes directrices. Les normes sont créées pour un usage volontaire et n'imposent aucun règlement. Cependant, des lois et règlements peuvent faire référence à certaines normes et s'y conformer. Les normes 9, 10, 13, 14 et 15 du CCATM en sont de parfaits exemples.

#### Les guides

Les guides sont conçus pour aborder un domaine de connaissance, une démarche pratique ou une activité spécialisée. Ils se présentent généralement sous forme de manuels et donnent les balises recommandant les bonnes pratiques. Ils ont généralement un caractère didactique ou incitatif, mais jamais prescriptif. C'est une vulgarisation des règlements.





3.2 Les sources d'information

#### Objectifs de la leçon :

- Associer les lois et règlements aux diverses situations du transport routier
- Distinguer un véhicule lourd des autres véhicules (rappel)

Voici les documents de référence qui seront utilisés pour cette compétence.

Il est important de comprendre qu'il s'agit de guides et que les renseignements contenus dans ces guides ne peuvent pas être utilisés à des fins juridiques.

Pour toute utilisation à des fins juridiques, consultez les textes de lois officielles sur le site : <a href="http://legisquebec.gouv.gc.ca/">http://legisquebec.gouv.gc.ca/</a>

#### **CONDUIRE UN VÉHICULE LOURD**



Ce document vous donne toutes les informations nécessaires à l'obtention du permis d'apprenti classe 1. Il contient les références sur les responsabilités du conducteur, les facteurs qui influencent la conduite, la connaissance du véhicule, le système de freinage pneumatique, la conduite et la sécurité sur la route, la conduite dans des situations particulières, le transport de personnes, le transport par camion, les méthodes d'attelage, de dételage et de conduite d'un train routier double, la conduite d'un train routier, les heures de conduite et de repos et la ronde de sécurité du véhicule.

#### **GUIDE DE LA ROUTE**



Ce guide est un condensé des principales prescriptions du Code de la sécurité routière (CSR) et de ses règlements. Il contient les informations en lien avec le conducteur, le véhicule, la signalisation routière, les règles de la circulation, les accidents et les infractions et leurs conséquences.

#### LE GUIDE DE LA RONDE DE SÉCURITÉ



Ce guide a pour but de vous sensibiliser sur l'importance de faire la ronde de sécurité (RDS). Il explique les obligations du conducteur en lien avec la RDS. Qu'est-ce qu'une ronde de sécurité, quels sont les véhicules visés, qui doit la faire et quand doit-on la faire ainsi que plusieurs autres points importants pour votre sécurité et celle des autres usagers de la route? Vous aurez aussi une suggestion de méthodes de vérification, la liste des défectuosités qui se

(3.2)



#### L'ignorance de la loi n'excuse personne

rapportent à votre véhicule, un rappel sur la prévention des accidents du travail et bien d'autres informations toutes aussi pertinentes les unes que les autres.

#### **HEURES DE CONDUITE ET DE REPOS**



Ce guide vous explique la marche à suivre pour bien remplir votre fiche journalière. Il vous donne la marche à suivre pour respecter la loi et pour ainsi éviter les contraventions. Vous trouverez aussi de l'information sur les objectifs de la loi sur les heures de conduite et de repos (HCR), les personnes et les véhicules visés, les exemptions, les situations particulières, les cycles de travail, la façon de bien remplir votre fiche journalière et beaucoup d'autres sujets.

#### **GUIDE SUR LES NORMES D'ARRIMAGE**



Ce guide vous sera très utile chaque fois que vous devrez immobiliser une cargaison sur ou dans votre véhicule. Il est de la responsabilité du conducteur de s'assurer que la cargaison transportée demeure bien en place et bien arrimée. Vous trouverez dans ce guide les explications sur les forces de déplacement lors des mouvements du véhicule, les spécifications en lien avec les composantes d'arrimage et les différentes méthodes d'arrimage pour les cargaisons spécifiques.

#### GUIDE DES NORMES DE CHARGES ET DIMENSIONS DES VÉHICULES ROUTIERS



Dans ce guide, vous verrez les différentes configurations de véhicules qu'il est possible de rencontrer sur les routes du Québec. Vous serez en mesure de connaître les différents groupes d'essieux que comportent les véhicules lourds et de connaître la capacité de charge de ceux-ci. Finalement, vous serez apte à déterminer la masse totale en charge de différentes configurations de véhicules pour pouvoir rouler selon les règles et en toute sécurité.

#### **GUIDE SUR LE TRANSPORT DES MATIÈRES DANGEREUSES**



Dans l'exercice de vos fonctions, vous pourriez avoir à transporter des matières dangereuses (MD). Avec ce guide, vous apprendrez la base du transport des matières dangereuses (TMD). Il est important de noter que la formation que vous recevrez en TMD servira à vous conscientiser sur les obligations du conducteur lorsque ce dernier transporte des MD. Votre futur employeur aura le devoir de vous donner une formation complète et, par le fait même, de vous délivrer un certificat pour le transport des matières dangereuses.





#### L'ignorance de la loi n'excuse personne

#### POLITIQUE D'ÉVALUATION DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS



Ce document vous fera prendre conscience de l'ampleur des obligations des conducteurs de véhicules lourds. On y définit les règles relatives à la constitution des dossiers de ces derniers ainsi que les modalités d'évaluation et de suivi de leur comportement. On y aborde également le système de pointage mis en place à cet effet, similaire au système de points d'inaptitude en conduite automobile.



#### AIDE-MÉMOIRE SUR LA SIGNALISATION ROUTIÈRE DES VÉHICULES LOURDS

Ce document vous permet de retrouver rapidement et facilement toute l'information sur la signalisation routière destinée aux conducteurs de véhicules lourds.





### L'ignorance de la loi n'excuse personne

Lorsque l'on enfreint une loi, l'ignorer n'est pas une excuse; chacun doit en effet connaître les lois. Et celui qui outrepasse une interdiction sans le savoir est doublement coupable : coupable de son geste et de son ignorance.

#### **EXERCICES**

Dans quel(s) document(s) pouvez-vous trouver les informations lors des mises en situation suivantes?

1.	Vous n'avez aucun clignotant à l'extrémité arrière de votre ensemble de véhicules.
2.	Vous êtes face à un panneau de circulation et désirez connaître sa signification.
3.	Vous transportez une cargaison de bois ouvragé et désirez savoir comment arrimer votre cargaison.
4.	Vous avez commis une infraction en lien avec le règlement sur les heures de conduite et de repos et vous vous questionnez à savoir quels en seront les impacts sur votre dossier de conduite.
5.	L'expéditeur vous demande de charger une cargaison et le poids vous semble tropélevé.
6.	Vous devez transporter des matières dangereuses et vous voulez savoir si votre certificat de formation « transport de matières dangereuses » est toujours valide.
7.	Votre répartiteur vous demande d'effectuer une livraison spéciale et urgente, mais vous ne savez pas si vous aurez assez d'heures disponibles pour vous rendre chez le client.
8.	Vous voulez savoir quelles sont les règles pour l'obtention de la mention « T » pour les grands trains routiers sur votre permis de conduire.



## Compétence 3



3.3 Méthode de recherche

#### Objectif de la leçon :

 Spécifier une méthode de recherche et de problème en lien avec les divers documents des réglementations

La recherche documentaire est une étape du travail de recherche qui consiste à trouver des sources d'information afin de s'informer sur un sujet, de répondre à une question ou de réaliser un travail. Souvent, cette étape est faite trop rapidement. La recherche documentaire est essentielle à la réalisation d'un travail de qualité, efficace et précis.

Nous oublions que le résultat final du travail à faire est directement lié à la qualité de l'information utilisée pour le réaliser. C'est la raison pour laquelle la recherche documentaire constitue une étape cruciale dans la réalisation de tout travail en lien avec la réglementation.

Autrement dit, lorsque nous débutons une réflexion sur un sujet, même si nous avons quelques idées, nous nous documentons pour en acquérir une meilleure connaissance. Nos lectures apportent concepts et informations.



**(3.3)** 12



#### Étapes à suivre pour effectuer une recherche documentaire

#### 1. Définir ses objectifs

Il faut d'abord déterminer le type de travail à faire et les recherches à réaliser.

#### 2. Préparer sa recherche

Il faut cerner le sujet avec précision (ronde de sécurité, arrimage, masses et dimensions, heures de conduite et de repos, etc.).

Il faut définir le but du travail à effectuer (réponses, références, sources).

Il faut utiliser la recherche par «mot-clé». C'est un moyen efficace de trouver des documents pertinents sur un sujet précis.

#### 3. Choisir les types de documents

Il faut savoir choisir les documents correspondant aux besoins de la recherche (guides, livres, manuels du fabricant, règlements officiels, lois officielles, fiches, etc.).

#### 4. Repérer les documents

Matériel de l'élève, guides, etc. Documents numériques (Google Docs, Word, PDF, etc.). Sur Internet (SAAQ, MTQ, CTQ, etc.).

#### 5. Évaluer la documentation recueillie et les informations utiles

Il faut évaluer la qualité de la documentation et s'assurer de la pertinence par rapport au travail demandé.





# Démontrer une méthode de recherche applicable aux documents papier et numériques

#### Mise en situation



Vous avez terminé le chargement et l'arrimage d'une cargaison de bois ouvré au point de chargement chez l'expéditeur. Avant de prendre la route pour effectuer cette livraison, vous vous questionnez à savoir à quel moment vous devrez effectuer l'inspection de la cargaison pendant le trajet. Alors, quelles seront la réponse et la référence à ce questionnement afin de respecter les normes d'arrimage des cargaisons?

#### Éléments compétence visés

Définir la situation nécessitant une recherche dans la réglementation

Choisir les sources d'information

Recueillir les renseignements





#### 1. Définir ses objectifs

Il faut d'abord déterminer le type de travail à faire et les recherches à réaliser.

Vous avez terminé le chargement et l'arrimage d'une cargaison de bois ouvré au point de chargement chez l'expéditeur. Avant de prendre la route pour effectuer cette livraison, vous vous questionnez à savoir à quel moment vous devrez effectuer l'inspection de la cargaison pendant le trajet. Alors, quelles seront la réponse et la référence à ce questionnement afin de respecter les normes d'arrimage des cargaisons?

#### 2. Préparer sa recherche

Il faut cerner le sujet avec précision (ronde de sécurité, arrimage, masses et dimensions, heures de conduite et de repos, etc.).

Il faut définir le but du travail à effectuer (réponses, références, sources).

Il faut utiliser la recherche par «mot-clé». C'est un moyen efficace de trouver des documents pertinents sur un sujet précis.

Vous avez terminé le chargement et <u>l'arrimage</u> d'une cargaison de bois ouvré au point de chargement chez l'expéditeur. Avant de prendre la route pour effectuer cette livraison, vous vous questionnez à savoir à quel moment vous devrez effectuer <u>l'inspection</u> de la cargaison

	pendant le trajet. Alors, quelles seront l a réponse et la référence à ce questionnement afin de		
	respecter <u>I es normes d'arrimage des cargaisons</u> ?		
_			
_			
_			
-			





#### 3. Choisir les types de documents

Il faut savoir choisir les documents correspondant aux besoins de la recherche (guides, livres, manuels du fabricant, règlements officiels, lois officielles, fiches, etc.).

Vous avez terminé le chargement et l'<u>arrimage</u> d'une cargaison de bois ouvré au point de chargement chez l'expéditeur. Avant de prendre la route pour effectuer cette livraison, vous vous questionnez à savoir à quel moment vous devrez effectuer l'inspection de la cargaison pendant le trajet. Alors, quelles seront la réponse et la référence à ce questionnement afin de respecter <u>l es normes d'arrimage des cargaisons</u>?











#### 4. Repérer les documents (versions papier ou numériques)

Guides, manuels, matériel de l'élève, etc. Documents numériques (guides, manuels, Google Docs, Word, PDF, etc.). Sur Internet (SAAQ, MTQ, CTQ, etc.).

Vous avez terminé le chargement et l'<u>arrimage</u> d'une cargaison de bois ouvré au point de chargement chez l'expéditeur. Avant de prendre la route pour effectuer cette livraison, vous vous questionnez à savoir à quel moment vous devrez effectuer l'inspection de la cargaison pendant le trajet. Alors, quelles seront la réponse et la référence à ce questionnement afin de respecter <u>l es normes d'arrimage des cargaisons</u>?









#### 5. Évaluer la documentation recueillie et les informations utiles

Il faut évaluer la qualité de la documentation et s'assurer de sa pertinence par rapport au travail demandé.

Vous avez terminé le chargement et l'arrimage d'une cargaison de bois ouvré au point de chargement chez l'expéditeur. Avant de prendre la route pour effectuer cette livraison, vous vous questionnez à savoir à <u>quel moment vous devrez effectuer l'inspection de la cargaison</u> pendant le trajet. Alors, quelles seront la réponse et la référence à ce questionnement afin de respecter les normes d'arrimage des cargaisons?

#### Exemple 1

1) Choix du document



#### 3) Solution



#### 2) Recherche d'information

CHAPITRE 8	
TRANSPORT PAR CAMION	191
Les charges maximales	
autorisées sur les routes	193
► La protection du réseau routier	
Les normes de charges et de dimensions	193
Le permis spécial de circulation	197
La protection des ponts et des viaducs	198
Les règles relatives aux méthodes	
d'arrimage du chargement	200
Les règles générales	201
Les règles particulières pour l'arrimage	
de certains types de chargements	205
Vérification de l'arrimage	212
Inspection de la cargaison et du système d'arrimage	212
Conseils pour bien disposer	
le chargement dans le véhicule	213





#### Exemple 2

#### 1) Choix du document



#### 2) Recherche d'information

TABLE DES MATIÈRES
INTRODUCTION
SECTION 1 PRINCIPES GÉNÉRAUX ET DÉFINITIONS
1.1 CHAMP D'APPLICATION
1.2 DÉFINITIONS
1.3 EXIGENCES GÉNÉRALES. 13
Les critères généraux de performance
L'inspection de la cargaison
Les dispositifs d'arrimage
Les critères de rendement
Le système approprié
14 LES MÉTHODES ÉQUIVALENTES D'ARRIMAGE 15

#### 3) Solution

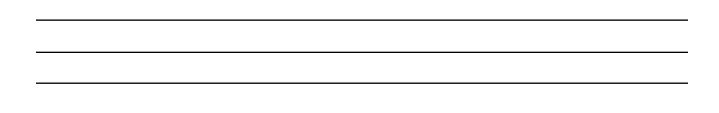
#### L'inspection de la cargaison (Norme N° 10, art. 3)

Le conducteur d'un véhicule transportant une cargaison doit vérifier la cargaison transportée ainsi que le système d'arrimage, et apporter les réglages appropriés :

- avant le départ;
- à 80 km ou moins du lieu de chargement;
- après 240 km ou 3 heures de conduite;
- · à chaque changement d'activité;
- avant de quitter un chemin privé pour emprunter un chemin public.

Ces exigences d'inspection ne s'appliquent pas si:

- la cargaison est scellée dans un véhicule et que le conducteur a reçu les instructions de ne pas ouvrir le véhicule afin de procéder à son inspection OU
- le véhicule est chargé de façon telle que la cargaison ou des parties de celle-ci sont inaccessibles.





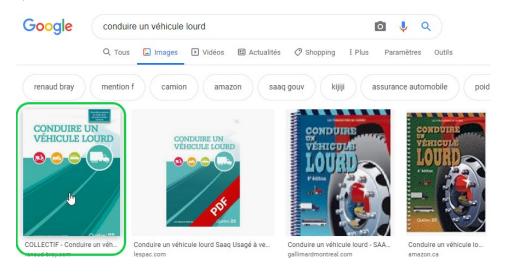


#### Méthode de recherche à partir d'un document numérique

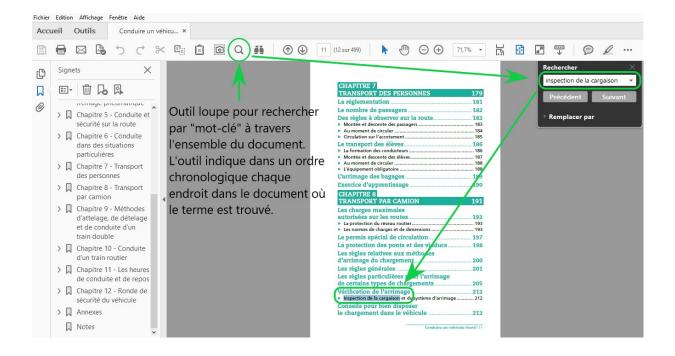
N. B.: Dans l'exemple 1 ci-dessous, il est à noter que le guide *Conduire un véhicule lourd* n'est pas accessible gratuitement en version numérique; des frais sont exigibles pour consultation.

#### Exemple 1

1) Choix du document



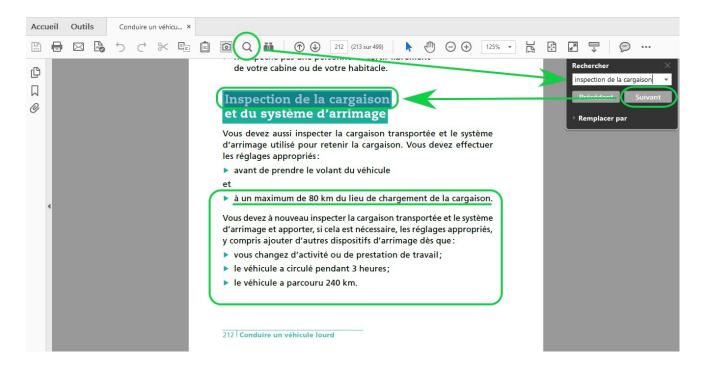
Recherche d'information





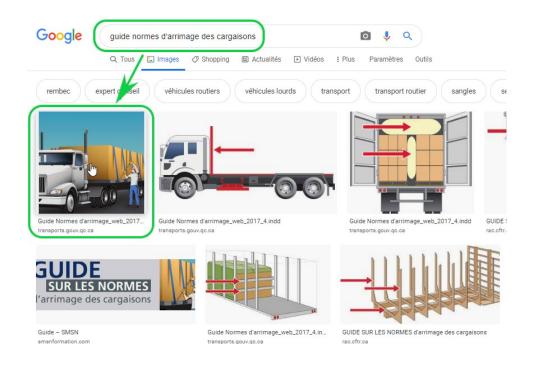


#### 3) Solution



#### **Exemple 2**

#### 1) Choix du document

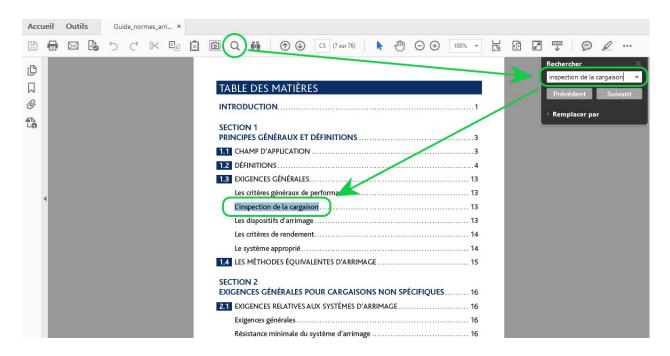




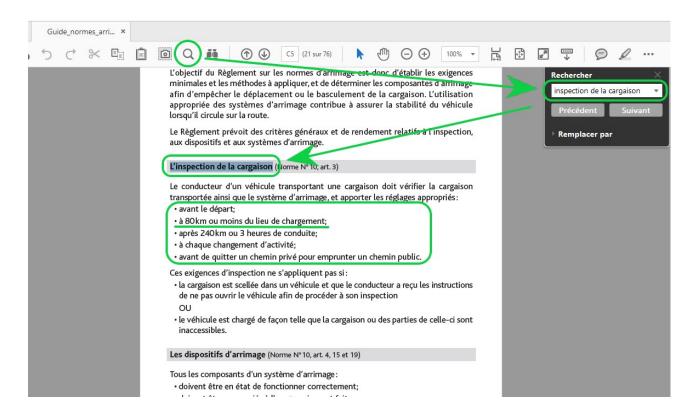
(3.3)



#### 2) Recherche d'information



#### 3) Solution





## Compétence 3



3.4 La ronde de sécurité (RDS)

#### Objectif de la leçon :

 Résoudre les problèmes d'application de la réglementation se référant à la ronde de sécurité

La ronde de sécurité relève du *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers* et est harmonisée à la norme canadienne numéro 13.

La SAAQ met à la disposition des conducteurs de véhicule lourd des documents (sources d'information) qui les guident dans les actions et la prise de décisions concernant la ronde de sécurité.



Conduire un véhicule lourd (CVL) chapitre 12

Guide de ronde de sécurité

Maintenant, vous connaissez bien le chapitre 12 du CVL, puisque vous vous l'êtes approprié dans le but d'obtenir l'apprenti conducteur de classe 1.

Pour cette raison, nous allons, à ce moment-ci, apprendre comment fonctionne le guide de ronde de sécurité afin de se familiariser avec celui-ci. L'avantage de ce dernier, c'est qu'il est un peu plus détaillé.

À noter que nous nous en tiendrons <u>uniquement</u> aux éléments concernant un camion standard (qui n'est pas spécialisé contrairement aux véhicules d'urgence). Le guide contient aussi des éléments qui concernent les autobus et les autocars qui ne seront pas abordés.

Pour simplifier la compréhension de ce guide, il faudra vous rappeler qu'il est divisé en trois parties que vous retrouverez à la table des matières.

- 1. Le volet administratif.
- 2. Le volet mécanique.
- 3. Prévention des accidents du travail.

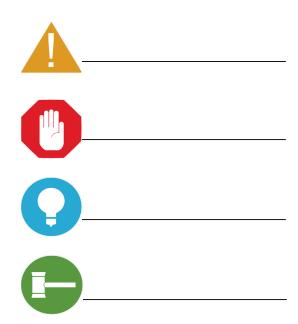
L'UTILISATION DE LA TABLE DES MATIÈRES EST LA MÉTHODE DE TRAVAIL À APPLIQUER. DONC, VOUS DEVREZ FAIRE VOS RECHERCHES À PARTIR DE CELLE-CI.

(3.4)



# Commençons votre travail. N'oubliez pas d'utiliser la table des matières!

Pour bien utiliser ce guide, vous devez savoir quelle est la signification des icônes utilisées dans ce dernier.



# Voici maintenant des mises en situation en lien avec le volet administratif du guide.

Vous devez inclure la référence du guide dans votre réponse.

1.	vous partez seul pour un voyage de deux jours. Vous faites la ronde de securité de votre véhicule au début de votre poste de travail à 10 h. À quel moment, au plus tard, devrezvous faire une nouvelle ronde de sécurité?





2.	Vous prenez possession d'un véhicule lourd à l'entreprise où vous travaillez. Tous les employés sont des personnes désignées par l'exploitant pour faire la ronde des véhicules. Vous constatez que la dernière ronde de sécurité a été faite il y a 8 heures Devez-vous faire une nouvelle ronde de sécurité avant de partir?
3.	Au cours de votre journée de travail, vous constatez qu'un feu de position es défectueux à l'arrière de votre véhicule. Vous avez contresigné le rapport de ronde d'une personne désignée par l'exploitant.
	Est-ce que vous êtes responsable de signaler les défectuosités qui surviennent en cours de route? Justifiez votre réponse.
4.	Vous devez partir avec un tracteur semi-remorque.  Concernant la liste de défectuosités et en tant que conducteur, quelle est votre responsabilité avant de prendre la route?
5.	Au début de votre quart de travail, vous prenez un camion porteur et vous faites votre ronde de sécurité. Vous faites quelques livraisons locales et vous revenez au terminal Un autre conducteur prend le même véhicule pour faire quelques livraisons pendant que vous faites du travail sur le quai de transbordement. Au retour de ce conducteur, votre patron vous demande d'aller faire une dernière livraison avec le même véhicule.
	Êtes-vous dans l'obligation de faire un nouveau rapport de ronde pour ce véhicule?





6.	Vous partez du Québec en direction de l'Utah aux États-Unis. Pendant ce voyage, vous détectez une défectuosité sur votre ensemble de véhicules. La lumière de plaque d'immatriculation ne fonctionne plus sur la semi-remorque.
	En plus d'inscrire cette défectuosité dans votre rapport de ronde, que devez-vous faire?
7.	En cours de route, vous détectez une défectuosité mineure sur votre véhicule. Vous inscrivez cette défectuosité dans votre rapport et vous avisez l'exploitant. Qu'arrivera-t-il si cette défectuosité n'est pas réparée dans les 48 heures?
8.	Vous circulez à l'intérieur d'un rayon de 160 kilomètres de votre port d'attache. Au
0.	moment de faire votre ronde de sécurité, vous ne décelez aucune défectuosité.
	Pouvez-vous partir sans remplir un rapport de ronde?
9.	Lors de votre ronde de sécurité, vous décelez une défectuosité mineure. Vous inscrivez cette défectuosité à votre rapport de ronde. Votre employeur vous demande de lui laisser ce rapport de ronde pour la journée afin de ne pas oublier de réparer cette défectuosité.
	Est-ce que vous pouvez partir sans votre rapport pour la journée?





10.	Au moment de remplir votre rapport de ronde, vous ne pouvez rien inscrire à la case «Odomètre de la semi-remorque» puisque votre semi-remorque n'en est pas équipée.
	Dans cette situation, si vous partez sans inscrire d'odomètre de semi-remorque à votre rapport, est-ce que vous serez en infraction?
11.	Vous faites du transport longue distance. Cela fait 20 jours que vous n'êtes pas revenu a votre terminal d'attache. Vous avez les rapports de ronde originaux. Vous prévoyez être de retour au terminal dans deux jours.
	Est-ce que vous pourriez attendre d'être de retour pour remettre les originaux à votre exploitant?



# Voici maintenant des mises en situation en lien avec le volet mécanique et la liste 1 du guide.

Vos réponses doivent comprendre la référence du guide.

12. Au moment de faire votre ronde de sécurité attelée, vous observez l'état de votre sellette (Image A). L'image B représente ce que vous devriez voir (goupilles verrouillées).

Image A



Déterminez si ceci constitue une défectuosité mineure ou majeure. S'il y a lieu, en vous référant au guide, inscrivez le code.

13. Vous faites la ronde de sécurité de votre tracteur et vous voyez cette partie du longeron.



Déterminez si ceci constitue une défectuosité mineure ou majeure. S'il y a lieu, en vous référant au guide, inscrivez le code.





14. Les commandes de soufflerie sont placées à cette position et il n'y a pas d'air qui sort au pare-brise.

Vidéo disponible ici





Déterminez si ceci constitue une défectuosité mineure ou majeure. S'il y a lieu, en vous référant au guide, inscrivez le code.

15. En cours de route, tous les klaxons de votre véhicule cessent de fonctionner.

Déterminez si ceci constitue une défectuosité mineure ou majeure. S'il y a lieu, en vous référant au guide, inscrivez le code.

16. Vous faites la ronde de sécurité de votre tracteur et vous observez le niveau du liquide dans le réservoir de la servodirection.



Déterminez si ceci constitue une défectuosité mineure ou majeure. S'il y a lieu, en vous référant au guide, inscrivez le code.





17. Vous avez seulement deux réflecteurs triangulaires dans votre camion.



Déterminez si ceci constitue une défectuosité mineure ou majeure. S'il y a lieu, en vous référant au guide, inscrivez le code.

18. Lors de votre ronde de sécurité, vous constatez que tous les phares (feux) de croisement sont défectueux.

Déterminez si ceci constitue une défectuosité mineure ou majeure. S'il y a lieu, en vous référant au guide, inscrivez le code.

19. Vous faites la ronde de sécurité de votre tracteur et vous observez ce pneu sur l'essieu directionnel.



Déterminez si ceci constitue une défectuosité mineure ou majeure. S'il y a lieu, en vous référant au guide, inscrivez le code.



20. Vous faites la ronde de sécurité de votre véhicule et vous observez cette roue.



Déterminez si ceci constitue une défectuosité mineure ou majeure. S'il y a lieu, en vous référant au guide, inscrivez le code.

21. Vous faites la ronde de sécurité de votre camion et vous observez cette lame maîtresse.



Déterminez si ceci constitue une défectuosité mineure ou majeure. S'il y a lieu, en vous référant au guide, inscrivez le code.

22. Lors de votre ronde de sécurité, vous constatez que les avertisseurs lumineux et sonore de basse pression s'activent lorsque la pression d'air dans le système baisse à moins de 50 lb/po².

Déterminez si ceci constitue une défectuosité mineure ou majeure. S'il y a lieu, en vous référant au guide, inscrivez le code.





## PRÉVENTION DES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Aux pages 139 à 143, vous trouverez plusieurs informations en lien avec les risques de blessures au travail.

#### Qu'il s'agisse de :

- l'ouverture du capot;
- la montée et la descente du camion;
- la vérification extérieure;
- l'attelage et le dételage de la semi-remorque.

Vous trouverez également un bref résumé des risques d'accidents les plus fréquents ainsi que des mesures de prévention pour éviter les blessures.

À tout moment dans votre journée, pensez toujours santé et sécurité au travail.

«Le Danger ne dort jamais.»

#### Pour plus de renseignements

Entreprises de compétence provinciale

Contactez la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. 1 866 302-2778 www.cnesst.gouv.gc.ca

Entreprises de compétence fédérale

Contactez Emploi et Développement social Canada Programme du travail. 1 800 641-4049

www.edsc.gc.ca





## Compétence 3

3.5 Loi 430

#### Objectifs de la leçon :

- Exposer les informations concernant les obligations des conducteurs de véhicules lourds
- Être conscient des impacts et des conséquences à leur dossier de comportement

1.	entrée en vigueur?
2.	À quels conducteurs de véhicules lourds la Politique d'évaluation des conducteurs de véhicules lourds s'applique-t-elle précisément?
3.	Afin d'assurer le suivi et l'évaluation du comportement des conducteurs de véhicules lourds, la Société de l'assurance automobile du Québec détient des dossiers à cet effet. Qu'en est-il de ce type de dossier pour un conducteur qui travaille pour plus d'un exploitant à la fois?



**(3.5)** 33



4.	Quels événements sont inscrits au dossier du conducteur et considérés dans l'évaluation de son comportement?
5.	L'évaluation du comportement considère les événements constatés lors d'une intervention sur route. Pendant combien de temps ces événements sont-ils inscrits au dossier du conducteur?
6.	Cependant, les événements liés à la conduite avec facultés affaiblies par l'alcoo demeurent inscrits au dossier beaucoup plus longtemps. Pendant combien de temps y demeurent-ils?
7.	Pour l'évaluation du comportement, les événements sont regroupés en différentes zones de comportement. Quelles sont ces zones de comportement?





8.	Quel serait le type d'intervention de la Société si vous aviez cumulé 12 points sur un seuil de 16 (75 %) à votre dossier de conduite à la suite d'infractions relatives à la sécurité routière (règles de circulation)?
9.	Quel serait le type d'intervention de la Société si vous aviez cumulé 5 points sur un seuil de 9 (+ de 50 %) à votre dossier de conduite à la suite de votre implication dans des accidents responsables?
10.	Quel serait le type d'intervention de la Société si vous aviez circulé dans un tunnel avec des matières dangereuses?
11.	Quel serait le type d'intervention de la Société si vous aviez commis un excès de vitesse de 35 km/h par rapport à la limite permise?



(3.5)

# Compétence 3 3.6 Assurances et accidents

#### Objectifs de la leçon :

- Connaître les procédures lors d'un accident
- Remplir la documentation

#### Quatre types d'accidents peuvent se présenter à vous :

- Collision avec dommage matériel d'un véhicule inoccupé, d'un poteau ou d'un panneau de signalisation.
- Collision avec dommage matériel d'un véhicule sans blessé.
- Collision avec blessé avec ou sans dommage matériel.
- Collision avec un animal domestique sans propriétaire, un animal sauvage de plus de 25 kilogrammes.

#### Quoi faire lors d'une de ces situations



Les entreprises ont toutes les mêmes obligations face à leur assureur et au Code de la sécurité routière. C'est pour ces raisons qu'elles demandent à leurs chauffeurs d'appliquer des procédures qu'elles ont mises en place. Ces procédures sont semblables d'une entreprise à l'autre.

Voici les procédures à suivre du CFTR selon les quatre types d'accidents.

- Collision avec dommages matériels d'un véhicule inoccupé, un poteau, un panneau de signalisation ou une structure comme un pont.

#### Vous devez:

- Arrêter votre véhicule;
- Vérifier qu'il n'y ait aucun blessé;
- Utiliser le numéro d'urgence;
- Joindre le poste de police le plus près et des agents prendront les informations;
- Prendre des photos des dommages causés et de la chaussée\*;
- Remplir le document rapport d'accident du CFTR (annexe 1).



* Prendre des photos est une bonne f	façon de recueillir le	es preuves (	'immatriculation
assurances, permis de conduire).			

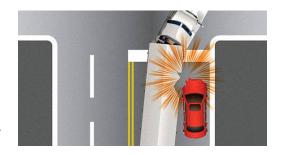
(3.6)



#### - Collision avec dommages matériels d'un véhicule sans blessé.

#### Vous devez:

- Arrêter votre véhicule:
- S'assurer qu'il n'y ait pas de blessé;
- Utiliser le numéro d'urgence de l'entreprise;
- Remplir un constat amiable\*;
- Remplir le rapport d'accident du CFTR (annexe 1);
- Prendre des photos des dommages et de la chaussée.



#### - Collision avec ou sans dommage matériel, avec blessé.

#### Vous devez:

- Arrêter votre véhicule:
- Porter assistance au blessé, même mineur, en appelant les services d'urgence;
- Utiliser le numéro d'urgence de l'entreprise;
- Laisser les policiers remplir un rapport d'accident;
- Remplir le rapport d'accident du CFTR (annexe 1);
- Prendre des photos des dommages et de la chaussée si vous le pouvez.



<sup>\*</sup> Le constat amiable n'est pas obligatoire; par contre, vous devez prendre les informations selon les exigences du Code de la sécurité routière.

#### - Collision avec un animal domestique ou un animal sauvage de plus de 25 kilogrammes.

#### Vous devez :

- Arrêter votre véhicule;
- Porter assistance au propriétaire de l'animal s'il est blessé;
- Utiliser le numéro d'urgence de l'entreprise;
- Communiquer avec un agent de la faune si l'animal a un poids supérieur à 25 kilogrammes;
- Remplir un rapport s'il y a des dommages matériels (annexe 1);
- Prendre des photos des dommages, des lieux et de la chaussée.





(3.6)



#### Annexe 1

#### (Voir la mise en situation de la présentation de l'enseignant et remplir ce rapport.)

# RAPPORT D'ÉVÉNEMENT (CFTR)

Vous devez remplir ce formulaire lors d'un événement qui comporte des dommages matériels, qui a nécessité une dépanneuse ou qui a causé des blessures. Lorsqu'une tierce personne est impliquée, ce document doit être joint au **constat amiable** d'accident automobile rempli en bonne et due forme.

Ce rapport sera annexé à votre dossier. Une fois que vous avez rempli ce rapport, vous devrez le remettre à un chef de groupe. (Note : les élèves n'ont pas à remplir le rapport d'accident, mais ils doivent plutôt comprendre comment et quand le faire.)

Date	
Nom de l'élève	
Numéro de permis de conduire	
Numéro de groupe	
Nom de l'enseignant	
Nom du témoin	
Numéro du camion et de la remorque	
Lieu de l'accident	
Expliquer les circonstances de l'év	vénement.





2.	Pourquoi cet événement est-il arrivé?
3.	Pouvez-vous justifier que votre vitesse était raisonnable lors de l'événement?
4.	Qu'auriez-vous pu faire pour éviter cet événement?



5.	Que retenez-vous comme leçon de cet événement?
_	
_	
_	
_	Croquis représentant l'événement.

Signature de l'élève :





# 3.7 Droits et obligations des travailleurs en SST

#### Contenu de la formation

- Introduction à la SST
- Accidents du travail
- Droits et obligations
- · Conclusion en 3 mots



Préparé par : Samuel Laverdière, CRIA Conseiller en prévention Via Prévention



# Introduction à la SST

#### Protection du travailleur

#### Prévention

C'est l'élimination à la source même des dangers pour la santé, la sécurité et l'intégrité physique des travailleurs

#### Exemples

- Procédures
- Formation
- Inspection
- Entretien
- Équipements de sécurité

#### Indemnisation

C'est la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent

## Exemples

- réadaptation physique, sociale et professionnelle
- paiement d'indemnités de remplacement du revenu, d'indemnités pour préjudice corporel
- indemnités de décès

# Compétences provinciale et fédérale

En fonction des activités normales et habituelles de l'entreprise :

- Transport local
  - = compétence provinciale
- Transport national et international
  - = compétence fédérale

	Provinciale	Fédérale
Prévention et inspection	CNESST	Programme du travail
Indemnisation	CNESST	CNESST
Principales lois et règlements	LSST, RSST, LATMP, CSTC	CCT, RCSST, LATMP

# Quelques chiffres...

# Au Québec, tous secteurs confondus :

- 1 accident aux 6 minutes;
- Plus de 200 décès par année;
  - Environ 60 causés par accident;
  - Environ 160 causés par des maladies professionnelles.



Cliquez sur ce lien



# Transport et entreposage

- Environ 25 % des décès par accident chaque année.
- Plus de 2 000 accidents du travail par année.
- Dans 80 % des accidents, le conducteur fait une autre tâche que conduire son véhicule.

#### **Transport**

- 30 % des blessures = dos.
- 40 % = entorses / foulures / déchirures.
- 50 % = chutes.





(3.7)

#### Les accidents du travail

#### Perception de performance

Pour plusieurs, la prévention est liée à l'équation suivante :

En réalité, plus l'exposition au risque augmente, plus la probabilité de l'accident est forte.

# **Définition Dans un contexte de prévention**

Un événement imprévu et soudain qui entraîne ou qui aurait pu entraîner :

- · des blessures corporelles;
- des dommages matériels.

La notion d'accident est donc indépendante de la conséquence qui en découle.

#### Les causes des accidents

Le principe des causes multiples.

Rarement le résultat d'une seule cause.



## Les causes d'accidents

# L'organisation

- La culture d'entreprise.
- L'organisation du travail.
- Le programme de prévention.
- La sélection et la formation du personnel.
- · La supervision.
- Etc.



#### L'individu

- La formation.
- L'expérience.
- Les habitudes.
- L'état de santé.
- L'attitude sécuritaire.
- Etc.



#### La tâche

- La formation.
- · Les méthodes de travail.
- Les postures adoptées ainsi que les gestes posés.
- Le rythme d'exécution de la tâche.
- Etc.





(3.7)

# Les équipements

- Les appareils d'arrimage.
- Les chariots élévateurs.
- Les équipements de protection.
- Les tracteurs et les semi-remorques.
- Etc.



#### Les matériaux et les substances

- Leur nature.
- Les matières dangereuses.
- La quantité.
- Les contenants.



## Le moment

- Tôt le matin/nuit.
- Début/fin de poste de travail.
- Début/fin du cycle.
- Heure de pointe/trafic.
- En retard.



(3.7)

#### L'environnement

- Le bruit.
- · L'éclairage.
- État et condition de la route.
- · L'encombrement et la propreté des lieux.
- La température et les conditions climatiques.
- Etc.



# Hiérarchie des moyens de prévention

- 1. **Élimination** : éliminer le danger du milieu de travail ou substituer les matières dangereuses ou les machines par d'autres moins dangereuses.
- 2. **Mesures d'ingénierie** : conception ou modification des usines, de l'équipement, du système de ventilation et des procédés de manière à réduire la source d'exposition.
- 3. **Mesures administratives** : Modifier l'exécution du travail, l'échéancier des travaux, les politiques, les normes et les procédures, la formation, l'entretien du matériel et la tenue deslieux.
- 4. Équipement de protection individuelle : casques, bottes, lunettes, gants, dossards, masques, etc., pour réduire l'exposition et pour augmenter sa visibilité.

# **Droits et obligations**

#### Droits de l'employeur

#### Droit de gérance

Droit de diriger ses employés et de prendre des décisions pour la profitabilité de son entreprise:

- mécanismes de contrôle
- supervision du comportement et du rendement

En prévention l'employeur a droit à

- Services de formation et d'information
- Conseil en matière de santé et de sécurité du travail









# Obligations de l'employeur

- Identifier, contrôler et éliminer les dangers
- Doter les établissements d'équipements, d'outils et de méthodes de travail sécuritaires
- Former et informer le travailleur des risques et moyens de prévention





(3.7)

# Obligations de l'employeur

- Superviser le travail et s'assurer que les normes de sécurité sont respectées.
- Fournir les équipements de protection
- Offrir sur place des services de premiers soins.
- Établir un programme de prévention
- Etc.



- Conditions de travail sécuritaires
- Formation, entraînement, supervision
- Refuser d'exécuter une tâche
- Retrait préventif de la travailleuse enceinte ou qui allaite
- Indemnités en cas de lésions professionnelles

# Obligations du travailleur

#### Prévention

- Protéger sa santé, sa sécurité et son intégrité physique
- Ne pas mettre en danger celle des autres
- Participer à l'identification et à l'élimination des risques









(3.7)

# Obligations du travailleur

#### Prévention

- Prendre connaissance du programme de prévention
- Collaborer avec le comité de santé et sécurité
- Déclarer les accidents et autres événement dangereux



# Obligations du travailleur

#### Indemnisation et réadaptation

- Remettre l'attestation médicale et les autres rapports médicaux
- Se soumettre aux expertises médicales exigées par l'employeur
- Suivre les traitements recommandés par son médecin
- Éviter de poser des gestes qui pourraient retarder la guérison





#### En conclusion

# Pour prévenir les accidents du travail, le travailleur doit :

- Savoir:
  - Risques,
  - Méthodes de travail;
- Participer :
  - Identification des risques,
  - Comité SST;
- Déclarer :
  - Situations dangereuses,
  - Accident : avec ou sans blessure, avec dommages matériels ou non.

#### Conditions de succès

- Engagement de l'employeur.
- Respect et confiance.
- Implication des gens sur le terrain.
- Approche de résolution de problème.
- Reconnaissance du travail accompli.



# Compétence 3

#### 3.8 Les heures de conduite et de repos

#### Objectifs de la leçon :

- Connaître la réglementation générale et spécifique
- Résoudre les problèmes d'application de la réglementation référant au règlement sur les heures de conduite et de repos

# À titre d'information

Les heures de conduite et de repos relèvent du **Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds** qui est harmonisé avec la norme 9 du Code canadien de sécurité pour les transporteurs routiers.

#### Mise en contexte

La SAAQ met à la disposition des conducteurs de véhicule lourd un document qui les guide dans les actions et la prise de décisions au sujet des heures de conduite et de repos.

Les règles concernant les heures de conduite, de travail et de repos contribuent à limiter la fatigue chez les conducteurs de véhicules lourds. Un conducteur fatigué présente un risque pour sa propre sécurité et celle des autres usagers de la route. Ces normes sont contenues dans le Règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds. Les principes directeurs sont les suivants :

- permettre au conducteur de véhicules lourds de disposer d'un minimum d'heures de repos avant de prendre la route;
- établir un **nombre maximal d'heures de conduite et de travail** après lesquelles le conducteur doit cesser de conduire.

Tout ceci pour minimiser les effets de la fatigue.

# <u>UTILISATION DE LA TABLE DES MATIÈRES</u>

Comme dans tous les autres guides de réglementation, vous devez faire des recherches dans celui-ci pour trouver une solution à un problème concernant les heures de conduite et de repos.

#### CONSIGNES POUR FAIRE LE TRAVAIL QUI SUIT

Dans les mises en situation qui vont suivre, vous devez associer des mots clés de la table des matières au problème soulevé de la mise en situation pour mieux cibler la partie du <u>guide sur les heures de conduite et de repos</u> qui vous donnera la solution. À ce moment, nous n'utilisons pas le CVL étant donné que vous le connaissez déjà bien à la suite des travaux effectués lors de l'acquisition du permis de l'apprenti conducteur.



(3.8) 52



Les solutions (réponses) aux problèmes et aux questionnements doivent être appuyées par la référence du guide. La référence est la page dans laquelle apparaît l'information qui détermine la solution.

1. Vous devez partir avec cet équipement aujourd'hui.



PNBV: 5 000 kg PNBV: 2 000 kg

En tant que conducteur de ce véhicule, êtes-vous visé par le règlement concernant les heures de conduite et de repos?

2. Votre employeur vous permet de retourner à la maison avec le tracteur à la fin de votre journée de travail. Votre domicile est situé à 60 kilomètres du port d'attache de l'entreprise.

Est-ce que cette situation vous permet d'être exempté de l'application des normes relatives aux heures de conduite et de repos?

3. Selon la règle des 14 jours, combien d'heures de travail sont disponibles au 15<sup>e</sup> jour?

Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Heures de service	11	9	10	9	8	11	8	9	10	11	8	9	10	8	?





Vous utilisez le cycle 1.
 Combien d'heures sont disponibles au jour 8?

Jours	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
Heures de service	12	12	9	10	9	10	8	?							

 Vous faites habituellement du transport dans l'Ouest canadien et vous utilisez le cycle 2. Votre employeur vous demande de passer au cycle 1 pour faire des voyages dans les Maritimes.

'	Quelle condition devez-vous respecter affir de pouvoir passer au cycle 1:	
		_

Qualle condition devez your respector afin de pouvoir passer au cycle 12

6. Vous débutez votre poste de travail régulièrement à 15 h et celui-ci se termine habituellement à 3 h.

Pour faciliter votre travail, vous souhaitez changer l'heure du début de la journée de votre fiche journalière. De cette façon, vous pourrez consigner votre poste de travail sur une seule fiche journalière.

Afin de pouvoir faire ce changement, quelle condition devez-vous respecter?



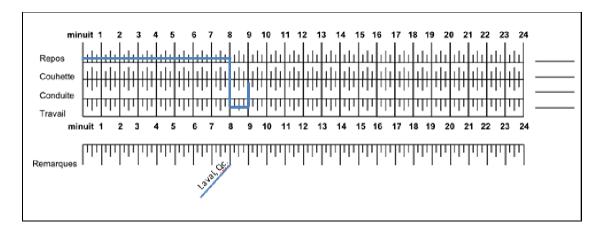


7.	Vous transportez des explosifs et vous stationnez votre véhicule pour prendre vos 8 heures de repos consécutives puisque vous avez atteint le maximum d'heures de conduite permises. Mais, soudainement, un feu de forêt éclate à proximité!
	Selon cette situation, avez-vous le droit de repartir pour mettre à l'abri la marchandise que vous transportez?
8.	Quelques heures après votre départ, un accident survient devant vous et cette situation vous fait prendre une heure de retard sur votre planification.  À la suite de cette mauvaise condition de circulation, pouvez-vous faire 1 heure de conduite supplémentaire pour terminer votre trajet?
0	
9.	Vous arrivez au quai d'embarquement pour prendre le traversier en direction de Terre-Neuve. Vous prenez 3 heures de repos dans votre couchette en attendant l'embarquement.
	La durée du voyage sur le traversier est de 5 h 30.
	Devrez-vous prendre 8 heures de repos consécutives au lieu de débarquement du traversier avant de poursuivre votre route?





10. Selon la fiche journalière ci-dessous, vous avez pris la route à 10 h. Un contrôleur routier vous intercepte à 11 h. Il vous demande de lui présenter votre fiche journalière dont voici la grille.



Est-ce que l'agent de la paix pourrait vous reprocher de ne pas avoir tenu à jour cette fiche?

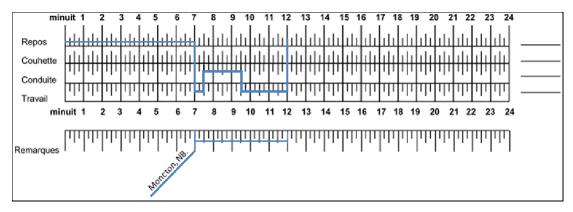
11. Vous répondez à toutes les conditions vous permettant d'être exempté de l'obligation de remplir une fiche journalière.

Dans ce cas, êtes-vous tenu de respecter le nombre d'heures prescrites de conduite, de travail et de repos?



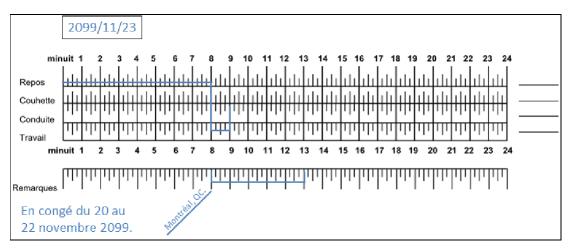


12. Vous avez plusieurs cueillettes et livraisons à faire à Moncton (NB). Pour vous faciliter la tâche, vous utilisez la règle des arrêts multiples sur votre fiche journalière.



Est-ce que la règle est bien respectée?

13. Lundi matin 23 novembre 2099, vous commencez votre fiche journalière après un congé de 3 jours.



Est-ce que cette façon de noter ce congé est correcte?



(3.8)



14.	Aujourd'hui, vous devez remplir une fiche journalière, car vous devez sortir du rayon de 160 km de votre port d'attache.
	Puisque vous n'avez pas rempli de fiche journalière au cours des 3 dernières semaines, quelles informations devez-vous inscrire dans l'espace réservé aux observations de votre fiche?
15.	Vous remplissez une fiche journalière tous les jours, puisque vous faites du transport longue distance régulièrement.
	Êtes-vous dans l'obligation de remplir une fiche récapitulative pour vous assurer de respecter le nombre d'heures de conduite disponible chaque jour?
16.	C'est le 10 décembre et vous partez à destination de Terre-Neuve.  Devez-vous conserver une copie de toutes les fiches journalières du mois de novembre à bord de votre véhicule?





17.	Un contrôleur routier vous intercepte et vous avez 15 heures de travail cumulées au cours de cette journée. Constatant l'infraction, l'agent vous délivre une déclaration de mise hors service.
	Pendant combien de temps cette déclaration mise hors service s'appliquera-t-elle?
18.	Vous êtes l'exploitant d'une entreprise de transport, pendant combien de temps devez-vous conserver les fiches journalières des chauffeurs qui travaillent pour vous?
19.	Votre employeur vous demande d'aller faire une livraison à Toronto avec un camion sans compartiment couchette. Puisque vous n'aurez pas assez d'heures disponibles pour revenir le jour même, il vous informe que vous devrez prendre votre temps de repos dans votre véhicule afin d'éviter des frais d'hôtel.  Pouvez-vous utiliser la section couchette de votre fiche journalière pour comptabiliser vos heures de repos?





#### INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

\*LA RÉGLEMENTATION AMÉRICAINE OBLIGE TOUTE ENTREPRISE QUI EFFECTUE DU TRANSPORT LONGUE DISTANCE SUR SON TERRITOIRE D'UTILISER UN APPAREIL ÉLECTRONIQUE POUR LA FICHE JOURNALIÈRE DU CONDUCTEUR ET POUR LE CUMUL DE SES HEURES DE CONDUITE ET DE REPOS.

POUR PLUS D'INFORMATIONS, CONSULTEZ LE SITE : www.fmcsa.dot.gov

\* Un règlement similaire devrait prendre effet sous peu au Canada ainsi qu'au Québec. Indépendamment du fournisseur de service que le transporteur choisira, les appareils fournis devront être testés et conformes à la réglementation sur les heures de conduite et de repos, et ce, tant du côté canadien «HCR» (règlement sur les heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds) que du côté américain «FMCSR» (Federal Motor Carrier Safety Regulation).

APPAREILS ÉLECTRONIQUES UTILISÉS POUR LA FICHE JOURNALIÈRE ET LE CUMUL DES HEURES DE CONDUITE ET DE REPOS DU CHAUFFEUR

Voici quelques modèles d'appareils électroniques pouvant servir pour la fiche journalière et le cumul des heures de conduite et de repos.

GEOTAB MCP 200





**ISAAC** 



TÉLÉPHONE CELLULAIRE (intelligent)





(3.8)

# Compétence 3 3.9 Récupération préventive 1 de 3

Objectif de la leçon :

 Récupérer les éléments de compétence particuliers et déficients du ou des élèves en difficulté englobant les leçons précédentes

Cette période de **180 minutes** (3 heures) a pour objectif de réviser le contenu des leçons précédentes afin de prévenir les difficultés d'apprentissage.

Selon les difficultés et/ou les besoins associés à ces leçons, l'enseignant vous fournira le matériel nécessaire (des questionnaires, des exercices, etc.) dans le but de réviser les notions de ces leçons.







# Compétence 3

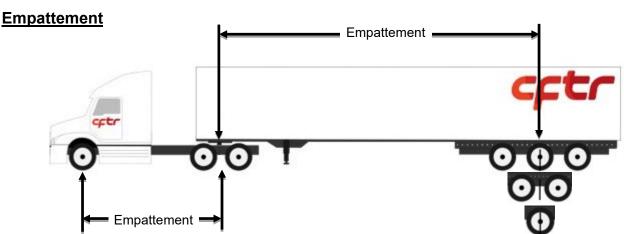
#### 3.10 Les normes de charges et dimensions

#### Objectif de la leçon :

 Appliquer la réglementation référant au règlement sur les normes de charges et dimensions

# **<u>DÉFINITIONS</u>**Voir section 2 du guide





L'empattement du tracteur est mesuré de l'essieu avant au centre de l'essieu ou du tandem à l'arrière.

L'empattement de la semi-remorque est mesuré du pivot au centre de l'essieu, du tandem ou du tridem de la semi-remorque.

L'empattement du tracteur et de la semi-remorque sont réglementés et ils doivent respecter des longueurs maximales.

L'empattement de la semi-remorque est utilisé dans le calcul du porte-à-faux arrière de celle-ci. Pour les longueurs relatives au calcul du porte-à-faux, voir les pages 6-7 du Guide des normes de charges et dimensions des véhicules routiers.



#### PNBV (GVWR) versus PNBE (GAWR)

#### PNBV (GVWR)

La capacité maximale d'un véhicule au sens du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles.

• PNBV : Poids nominal brut du véhicule.

• GVWR: Gross vehicle weight rating.

#### PNBE (GAWR)

La capacité maximale d'un essieu au sens du Règlement sur la sécurité des véhicules automobiles.

• PNBE : Poids nominal brut sur l'essieu.

GAWR: Gross axle weight rating.

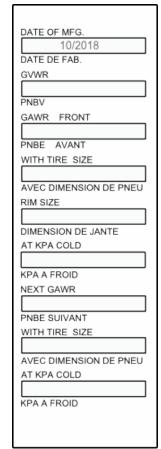
## info-camionnage

#### **MTQ** informations PNBV

## Exemples d'étiquette

KIM	SUITABLE TIRE -	/ POUNDS	KILOGRAMS		
F	TIRE SIZE	53200			
122	295/75R22.5H	THE RESERVE THE PERSON NAMED IN	24132.0		*
122		13200	5987.5	FR. GAWR	TURED BY
1	295/75R22.5F	20000	9072.0	2ND. GAWR	IOTORS CO.
22	295/75R22.5F	20000	9072.0	3RD. GAWR	PACCAR INC.
11457	LABEL 22-0			4TH. GAWR	11/2017

CHEIGHTUNEN	MANUFACTURED BY: DATE OF MFR:	DAIMLER VEH. COMERC 02/18	MEXICO	GAWR/PNBE KGS	GAWR/PNBI	TIRES	RIMS	KPA	PSI	"S"
	GVWR/PNBV-KG:	14,968	FRONT AXLE:	4,536		11R22.5(H)	22.5X8.25	827	120	S
	GVWR/PNBV-LBS:	33,000	1ST INT AXLE							
			2ND INT AXLE 3RD INT AXLE							
			4TH INT AXLE							
	VEHICLE ID NO: 3ALACXFE2KDKF2611 TYPE: INCOMPLETE VEHICLE-TRU/CAM COUNTRY OF ORIGIN: MEXICO		5TH INT AXLE							
			6TH INT AXLE							
			REAR AXLE:	10,432	23,000	11R22.5(H)	22.5X8.25	827	120	D



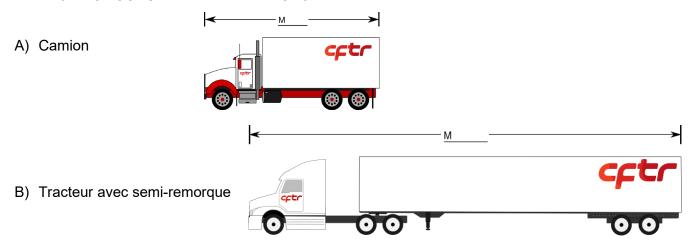


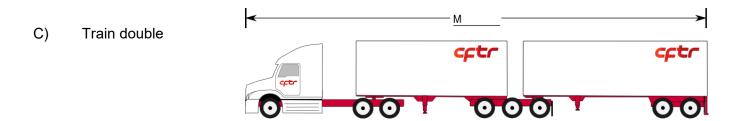
(3.10)

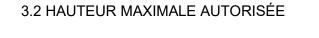


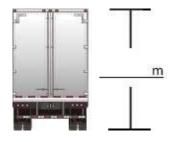
# **DIMENSIONS MAXIMALES AUTORISÉES**Voir section 3 du guide

#### 3.1 LONGUEURS MAXIMALES AUTORISÉES

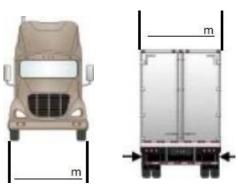








3.3 LARGEURS MAXIMALES AUTORISÉES





#### Les symboles

x < y =signifie que xest plus petit que y.

x > y = signifie que x est plus grand que y.

x < y < z =signifie que y est plus grand que x et plus petit que z.

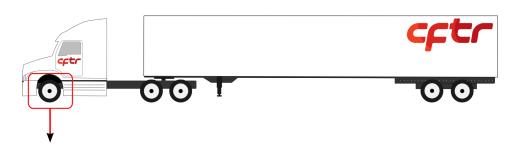
 $x \le y = \text{signifie que } x \text{ est plus petit ou égal à y.}$ 

 $x \ge y = \text{signific que } x \text{ est plus grand ou égal à y.}$ 

# CHARGE MAXIMALE AUTORISÉE D'UNE CATÉGORIE D'ESSIEUX

Voir section 4 du guide

#### A) Essieu avant : Catégorie B.1



Catégorie B.1

Période normale Période de dégel
\_\_\_\_\_ KG \_\_\_\_ KG

La capacité de charge de l'essieu avant (PNBE) est de \_\_\_\_\_ pour un essieu qui appartient à la catégorie B.1.

La capacité d'essieu peut être supérieure lorsqu'elle est indiquée par \_\_\_\_\_ et que la somme des capacités de tous les \_\_\_\_\_ de l'essieu le permet.

#### B) Essieu simple : Catégorie B.10



Catégorie B.10

Période normale

Période de dégel

\_\_\_\_\_ KG

KG





#### C) Essieu tandem : Catégorie B.21



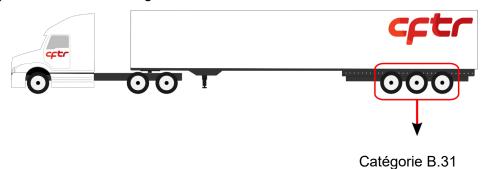
Catégorie B.21

Catégorie B.21

Période normale Période de dégel

\_\_\_\_ KG KG

#### D) Essieu tridem: Catégorie B.31



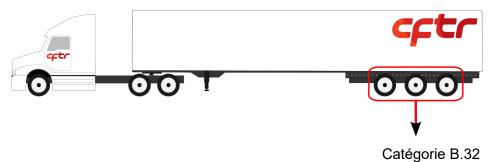
Période normale

Période de dégel

KG

\_\_\_\_\_KG

## E) Essieu tridem : Catégorie B.32



Période normale

Période de dégel

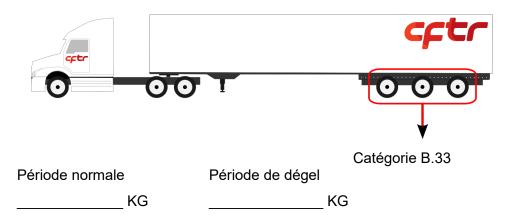
\_\_\_\_\_ KG

\_\_\_\_\_ KG

## F) Essieu tridem : Catégorie B.33







Essieux tridem équivalents : Catégories B.31 - B.32 - B.33

#### **Définition**

Un groupe d'essieux est l'équivalent d'un essieu tridem lorsqu'il est formé de 3 essieux également espacés entre eux, comprenant \_\_\_\_\_\_, reliés au véhicule par des suspensions conçues pour égaliser, sans ajustement possible, à 1 000 kg près lorsque l'essieu relevable est abaissé, la masse pouvant être mesurée sous les roues de chacun des essieux.

La limite de charge maximale prévue au règlement en période normale et en période de dégel est diminuée de \_\_\_\_\_ kg dans le cas d'un essieu tridem équivalent.



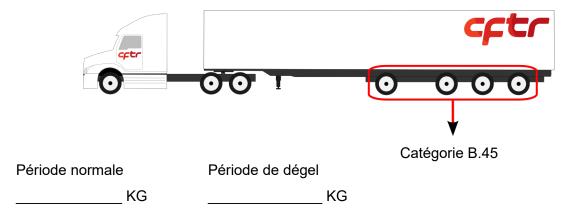
G) Essieu autovireur à l'avant d'un tridem : Catégorie B.44



Période normale Période de dégel

\_\_\_\_\_ KG \_\_\_\_ KG

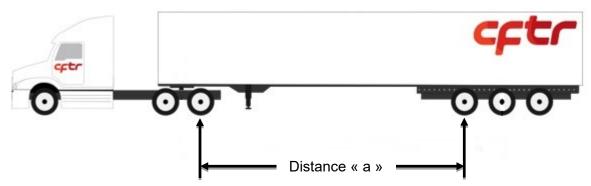
H) Essieu autovireur à l'avant d'un tridem : Catégorie B.45





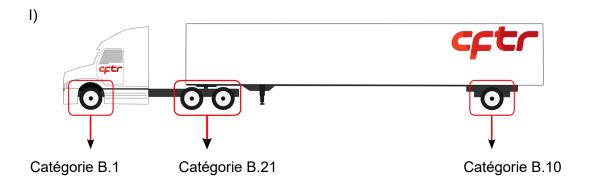
# MASSE TOTALE EN CHARGE MAXIMALE AUTORISÉE

Voir section 5 du guide



La distance « a » utilisée à la section 5 du Guide des normes de charges et dimensions des véhicules routiers sert à déterminer l'espacement entre les essieux du tracteur et les essieux de la semi-remorque. Lorsque cette dimension est réduite en-deçà du minimum indiqué, la masse totale en charge est réduite.

D'autres distances tels que « b, c, d, e, f » utilisées à la section 5 du Guide des normes de charges et dimensions des véhicules routiers sert à déterminer la distance entre certains essieux de la configuration du véhicule illustré. Lorsque ces dimensions sont réduites en-deçà du minimum, la masse totale en charge est réduite.



Masse totale en charge maximale (Tableau 1):

Période normale KG Période de dégel KG

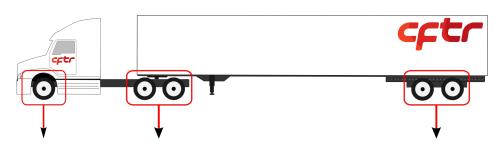


Comparativement à (Tableau 2) :



Masse totale en charge maximale prévue au règlement (Tableau 2) : \_\_\_\_\_ KG

J)



Catégorie B.1 Catégorie B.21

Catégorie B.21

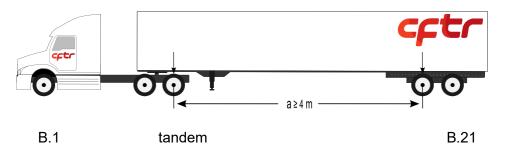
Masse totale en charge maximale (Tableau 1):

Période normale KG

Période de dégel

KG

Comparativement à (Tableau 2) :



Masse totale en charge maximale prévue au règlement (Tableau 2) : \_\_\_\_\_ KG



K)



Catégorie B.1 Catégorie B.21

Catégorie B.31

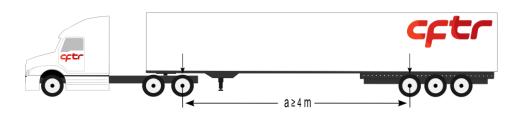
Masse totale en charge maximale (Tableau 1):

Période normale KG

Période de dégel

KG

Comparativement à (Tableau 2) :



B.1 tandem

B.31

Masse totale en charge maximale prévue au règlement (Tableau 2) : \_\_\_\_\_ KG



L)



Catégorie B.1 Catégorie B.21

Catégorie B.44

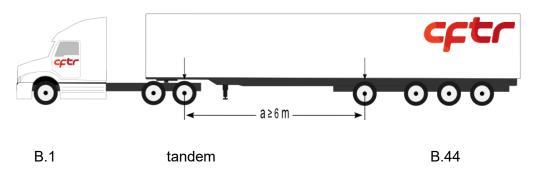
Masse totale en charge maximale (Tableau 1):

Période normale KG

Période de dégel

KG

### Comparativement à (Tableau 2) :



Masse totale en charge maximale prévue au règlement (Tableau 2) : \_\_\_\_\_ KG





# **PÉRIODE ET ZONES DE DÉGEL** Voir section 6 du guide

Les dates de la période de dégel sont publiées
lesquelles commencent normalement à la(zone 1) pour se terminer vers la fin
du mois de (zone 3).
Dans quelles zones se situent les villes suivantes?
VAL-D'OR :
GATINEAU :
RIMOUSKI:
SHERBROOKE :
MONT-TREMBLANT :
ÎLES-DE-LA-MADELEINE :



 Reconnaître les renseignements essentiels contenus dans le connaissement

### Qu'est-ce qu'un connaissement?

Un connaissement est un contrat de transport de biens, un document légal, entre l'expéditeur de la marchandise et l'exploitant de véhicules lourds, le transporteur, contre rémunération. Ce document fait partie intégrante de la Loi sur les transports dans le règlement sur les exigences applicables aux connaissements (T-12, r.6).

Le connaissement est communément appelé avec le terme angliciste «Bill of lading» et l'abréviation est B/L.

Pour votre information personnelle et pour consultation à des fins juridiques, consultez les textes de loi officielle :

Règlement sur les exigences applicables aux connaissements

(ce document a valeur officielle).

Il est <u>obligatoire</u> pour le camionneur d'avoir ce document dûment rempli en sa possession lorsqu'il circule sur le chemin public à l'exception de certaines exemptions. À défaut de se conformer, l'exploitant sera en infraction et il doit conserver les connaissements pour une durée de 2 ans.

### Exemptions possibles de l'obligation d'avoir un connaissement

Pour certains types de transport ou dans certains cas, le transporteur n'a pas besoin d'un connaissement pour circuler sur les routes.

Voici quelques exemples.

- Véhicule servant exclusivement à l'usage d'un expéditeur.
- Biens domestiques usagés.
- Messagerie et colis de moins de 45 kg.
- Conteneurs et remorques vides.
- Matières en vrac.
- Lait.
- Produits pétroliers munis d'un compteur et d'une capacité maximale de 18 200 litres.
- Carcasses d'automobile.
- Déchets et recyclage.
- Véhicules remorqués par une dépanneuse.
- Substances fertilisantes.
- Véhicules attelés en «dos-d'âne».



(3.12)



### **Quelques définitions**

Expéditeur : L'entreprise qui expédie la marchandise. Le point d'origine du bien.

<u>Transporteur</u>: L'exploitant de véhicules lourds qui accepte de prendre en sa possession la marchandise afin de l'acheminer par le réseau routier vers l'entité qui la recevra.

<u>Consignataire</u>: L'entreprise qui reçoit la marchandise. L'entité à qui la marchandise est dédiée. C'est à cette adresse que la marchandise doit être acheminée et qui servira au conducteur pour planifier son itinéraire afin d'effectuer la livraison.

### Responsabilité du transporteur

Lorsque le transporteur prend en charge des marchandises, le transporteur devient responsable de la perte ou des dommages subis aux biens à bord du véhicule. À la suite du chargement, l'expéditeur remettra le connaissement et le transporteur (ou son représentant) aura la responsabilité de vérifier le compte des articles énumérés et de leur état. Le conducteur devra effectuer les corrections nécessaires, s'il y a lieu.

Une fois les parties du transporteur remplies, le chauffeur remettra un exemplaire signé à l'expéditeur comme étant sa preuve d'entente de transport entre les deux parties et il pourra partir.

### Ce que doit contenir un connaissement

Plusieurs éléments sont obligatoires et une multitude d'informations se retrouvent sur un connaissement. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier ces éléments et d'inscrire les informations relatives au transporteur.

Au recto, ce sont toutes les informations pertinentes au transport à effectuer.

- Expéditeur.
- Consignataire.
- Courtier en douane (s'il y a lieu).
- Date.
- Code numérique (obligatoire).
- Informations sur le transporteur (nom, NIR, numéro de véhicule...).
- Descriptions des marchandises (valeur, quantité, nature, poids, matières dangereuses...).
- Instructions spéciales.
- Signatures de l'expéditeur, du transporteur et du consignataire.





### CONNAISSEMENT NON NÉGOCIABLE NO DE CONN. :

Expéditeur ou agent (nom & adresse) /	Consigner or agent (no	ame & address)		<ol><li>No opte expéditeur / Con acct no.</li></ol>	3. Date 2014-12-04	No ref. expéditeur / Consignor's ref. no.	
				5. Nom du transporteur / N 17 000, rue Aubin Mirabel (Québec) JFJ 181 Téléphone : (450) 435-016 Téléphone : (450) 435-09	CETC	6. NR. transportour / Carrier's RIN. R-543051-8	
7. Consignature (nom & adresse) / Consignee (name & address)  9. Partie à notifier – Courser en douanes* Motify party – Customs broker*			Reçu au point d'erigine, en ben état apparent le que d'après manifornile, qui destination si ce point se la autre transportaur autorisé il est mutuellement conven percours entier ou une port	Telécopies: (400, 45-933)  8. Ropus as point dispire, à la date et de l'expéditeur mentionné aux présentes les manchandices d'appès décrites en ben état apparent le contenu des cells et se condition étant incenuell manuelle, contraignées et destinées lei que cluquelle mentionné, que le transporteur montent à transporteur de détienne le la détienne à leur consignées et détienne le centre de destinées le ce point de transporteur sont en la détienne à leur consignées et détienne par un autre transporteur auternes à ce laire et ce, sur taux et à la classification en vigueur à la date de l'expédition autre transporteur auternes à ce laire et ce, sur taux et à la classification en vigueur à la date de l'expédition pour les ettes et conserver de la celle de la composition de la celle de la conserver de la celle del la celle de la			
			prohibões par la loi, incluar pour lui-même et ses ayan Received at the point of or described, in apparent goo marked, consigned and de- consignee at the said deal				
16. Point d'origine / Point	of origin			It is mutually agreed, as to as to each party of any time be subject to all the condition	carrier on the roade to said destination, subject to the sales and classification in effect on the date of shipment. It is mutually agreed, as to each carrier of all or any of the goods over all any portion of the route to destination, and as to each party of any time interested in all or any of the goods, that every service to be performed hereumber shall be subject to all the conditions not probleted by law, whether printed or writen, including conditions on back here of with any hereby greedly but the consignor and accopy for thread leading assigns.		
11. Et route / Destination and				Maria de l'onco, autorio de de la consegue des autorios de l'entres services de la companie.  12 «Weller BÉCLARED «DECLARED WUNTION»  Responsabilité maximum de 4,41 \$ par klogramme selon le poids total de l'expédition à moins qu'une valleur supérieure n'ait été déclarée au recto per l'expédition (Conditions 9 et 10 au verto).  Maximum liabilité of 4,41 \$ per klogram deponding on la total weight of the signment, unless the shipper has			
13. Marques et numéros" / Marks & numbers"		re total de colis" / no, of peckages"		dectared a higher value on cription générale de l'expédition" / eral description of shipment*	the front of the bill of lading (Conditions 9 16. No. du wählicule" / Vehicle no."	and 10 on back)  17. Poids brut et cubege" / Total weight & cubege"	
18. Nombre et type de paquets/ Number and type of packages		des marchandises et particularités / of goods, marks and exceptions	20. Paids / Weight	21. Taux / Rate	22. Montant / Amount	23. FRAIS DE TRANSPORT / FREIGHT CHARGES A percevoir /	
80 80 00						A percevoir / Collect  Payes d'avence /	
						Prepaid  Les frais seront à persevoir à moins d'avis contraine / Fraight charges will be collected	
						uniess marked prepaid  24. Si au risque de l'expéditeur, indiquez-le ici i  If at consignors risk, write or stamp	
Instructions spéciales :	g.					hare 25. Erwei contre remboursement / C.O.D. SHPMENT Frais de recouvrement / Collection charges	
						A percevoir / Collect Payé d'avance /	
						Prepaid Montant / Amount	
26. Entente spéciale entre l'expéditeur Special agreement between consign	et le transporteur, y f nor & carrier, advise l	aire référence ( here				Frais de recouvrement / Collection charges O.	
27. AVIS DE RÉCLAMATION a) Le transporteur n'est responsable de pe transportées qui sont décrites au comaiss marchandisse, leur destination, leur date d	sement, qu'à la conditio	en qu'un avis écrit précisant l'origine des	notice thereof setting	e for loss, damage or delay to any g g out particulars of the origin, destin	oods carried under the Bill of Lading unles ation and date of shipment of the goods a age or delay is given in writing to the origi	nd the \$	
de la perte, des dommages ou du retard n destination, dans les soivante (60) jours si de non-limation, dans un délai de neuf (9) b) La présentation de la réclamation finale	e soit signifié au transq uivant la date de la lier mois suivant la date d accompagnée d'une p	porteur initial ou au transporteur de aison des marchandises ou dans les ca le l'expédition. preuve de palement des frais de	carrier or the deliver failure to make deliver b) The final stateme together with a copy	ring carrier, within systy (90) days at very, within nine (9) months from the	ler the delivery of the goods or, in the cae	of Inbound's	
transport dell'être soumise au transporteu 30. N.B. VEUILLEZ PRENDRE CONNAIS	r dans un délai de neu SANCE DES CONDIT	f (9) mois suivant la date de l'expédition NONS AU VERSO, QUI SONT ACCEPT	1.			\$ 31. Autres (précisez)*/ Others (specify/*	
N.B. NOTE CAREFULLY CONDITION	IS ON BACK HEREOF	WHICH ARE HEREBY ACCEPTED				\$ \$	
32. Expéditeur / Consignor		33. Transporteur / Carrier		34. Consignataire / Consignee		S 35.	
Date*		Date*		Date*		Total des frrais* / Total charges*	
news.		rac/Per		rat (PM		\$	



Au verso, ce sont tous les termes législatifs relatifs aux conditions de transport. Les fameux petits caractères d'un contrat.

Les détails que la loi demande d'inscrire tels que la responsabilité, les réclamations, les recours, les retards, les frais de transport, le renvoi de biens, les poids des marchandises et plusieurs autres. Il n'y a aucune information à remplir de ce côté du document.

#### CONDITIONS DE TRANSPORT

- Responsabilité du transporteur. Le transporteur des marchandises décrites au connaissement est responsable de la perte ou du dommage des marchandises acceptées par lui ou son représentant, sous réserve des sépulations ci-
- apries. 2. Responsabilité du transporteur initial et du transporteur de destination: Lorsque des transporteurs auccessifs 2. Responsabilité du transporteur intital et du transporteur de destination: Longue des transporteur su auccessite temporteur un même chargement, le temporteur qui émet le conceissement pideneme di apprès le transporteur de confidencement production de conceissement pidenement de apprès le transporteur retire) et celul qui assume la responsabilité de livrer les marchandisses au consignataire (dénommès ci-après le transporteur de destination) soul présent confect, responsabilité de la peut ou du dommage des maniferations de présent être tenus en vertu du présent confect, responsabilités de la peut ou du dommage des maniferations et procession d'un autre transporteur auquel sites acet ou cet été maniferation subject de se la peut ou de destination auprès des transporteurs soucesselle. Le transporteur infétie ou le transporteur de destination, suivant le cas, ais droit de se faire rendement des ses les manchandisses out été products ou ordonnaires par fout autre transporteur auquel les berrs cet été ou sont arraits, le valeur de la production de la présent de la consignation de l'auprès de la production de la production de la production de la présent des les rendements des réclamations pour donnaires destinations pour dette transporteur. Les consignations de la perit, de la production de la présent d

- du donimage ou du retard résultant d'une force majoure ou attribuable à des ennenis de la Couronne, à des ennenis publica, à des émeutes, à des prèves, à un défaut ou une imperfection inhérents aus marchandises, à un acte ou un
- publics, à des airmaties, à des grèces, à un défaut ou une imperfection inhierants aux mancherodesse, à un acts ou un anarquement de république, des propriétaires ou du conségnatation, aux effets d'une init à une misse en quantitation à des perfects dans le poidés de gasins, de semences, ou de foute autre dennée dues à un phénomène nature, de l'extrement par le transporter un moyen d'un vehicule particulaire ou de literar des marchandises à temps sur un manché porticulier ou de d'autres conditions que selon les modalités d'expéditions négalités, à monins qu'un account diguards aut le correlaisament n'ait été mitté per les parties contractantes.

  7. Acheminement par le transportaur Lorsque por mécassaité physique, le transportaur fait acheminer les manchandises par un mayen de transport autre qu'un véhicule in mansférulé pour le transport contre nérunésation, se responsabilité aut le rétire que al la troité ét un titre que par un partie de transport autre qu'un véhicule par un attitue de transport autre qu'un véhicule par un attitue de transport autre de la personne de la personne habilité du transport sous de sous consponsabilité au la rétire que ai la troité du direction sont de noute. Conspon des manchandises sont antréfées et réneues en transit, à la desande de la personne habilité du faire, ces marchandises server réterues aux résueus de cette personne.

  9. Débatemier de la courte de la faire, ces marchandises server réterues aux résues de cette personne.

- 9. Détermination de la valeur: Sous réserve de l'article 10, le montant mu transporteur pour toute perle ou dommage aux marchandises, qu'il y ait eu négligence ou pas, doit être calculé sur la
- base auvante: a) la valeur des marchandises à l'endroit et au moment de l'expédition incluent les frais de transport et autres frais

- a) la valeur des manchandiass à l'endroit et au moment de respession nouver de l'expliciteur aur le corresissement ou a cité musclement converveux, cette visée au paragraphe a est inacris par l'expliciteur aur le corresissement ou a cité musclement converveux, cette valour inférieure représentats la responsabilité mainne du transporteur. Il Responsabilité musclines Les montant de toute perte ou demange calculé asion les dispositions des paragraphes a ou b de l'article 9, ne doit pas excitéer 4,41 5kg selon le pode total de l'explicition à moins qu'une valeur seprésure nois rélé déclarde sur le recte du formulaire par l'expliciteur.
  11. Responsa supportés par l'expliciteur. Sil est convers que les manchandiaes sont transportées aux risques de l'expliciteur cette entre ne ouver que les risques est sont les directement au transport. Le transporteur desmonies responsable des pertes, donnéages ou retants susceptities de résulter d'une négligence ou d'un manquement de sa part, de celle de ses agents ou de ses employés. Le transporteur dont sont pouver qu'il n'y a pas ou definiere.
- 12. Aira de réclamator:

  12. Le transportiur n'est responsable de peries, de domenages ou de relatés aux marchandisse transportières qui sont décritée au connaissement, qu'à la conditien qu'un avis éent précisant l'origine des marchandisse, lour destination, leur dats d'expédition et le marchandisse, lour destination, leur dats d'expédition et le marchandisse, outre le marchandisse, outre les cautes de la marchandisse et significe au transporteur l'est alla ou au transporteur de destination, dans les d'expusses autres dats de l'expédition.

  2º La présentation de la réclamation finale accompagnise d'une preuve de gastierne des transport det êtrasport det d'expédition.

  13. Articlas de bits grande valeur. Put insupporteur rives l'est un de transporteur des sur destinations de la réclamation de l
- Farticle 10.
- l'article 10.

  1º Si le baraport:

  1º Si le baraporteur l'exige, les fraits de transport et lous les autres trais légitimement faits à l'égant des manchandises.

  1º Si le baraporteur l'exige, les fraits de transport et lous les autres trais légitimement faits à l'égant des manchandises expédiées ne sont pascelles mentionnées au comaissement, les fraits de transport doivent être payée pour les manchandises effectivement
  expédiées inclusant tous les autres frais supplémentaires inégitimement exigitées.

  2º Les faits de transport seront à percevoir, à moins que l'expéditeur ne donne un avis contraire sur le
- commissement.

  If. Marchandises dangereuses: Quiconque, directement ou indirectement, expédie des explosits ou d'autres produits dangereuse, sans avoir prisiabilitement fait corneillre au transporteur le nature soucle du chargement de la façon prescrite par une foi ou un néglement, doit indermiser le transporteur pour toute parte, donninge ou related qui en résulterait, et ces biens peuvent être entreposés aux frais et aux risques de l'expéditour
- 1° Si, sans qu'il y ait faute du transporteur, les biens ne peuvent être livrés, le transporteur deit immédiatement aviser l'expéditeur et le consignataire que la livraison n'a pas été faits et il doit demander des instructions sur la façon de
- disposer des biers.
  2º En attendant de recevoir les instructions sur la façon de disposer des biens, le transporteur pout:
- 2º En disendant de recevoir les instructions sur le façon de disposor des biens, le transporteur pout aj les comaners dans aux entrepolt, moyermant des frais d'entrepolts gouper autre dans sur entrepolt, moyermant des frais des respetitions of common de des respetitions par le public ou common de la common del la common de
- 18. Modifications: Sous nisserve de l'article 19, toute l'imitation de la nesponsabilité du tramporteur ainsi que toute modification, addition ou orbare qui figurent au connaissement deliveré time diproduce de missière par l'oughtitur ou son représentant, et par le tramporteur initial que non représentant, sous perise de nuités.

  19. Podit de l'expeditor: L'expeditour aut nepormatie de l'expeditour des pois étécnises et il doit les inscrire au connaissement. Dans les cas où le poide seté de respéditour ne colinoloirel pes avec le poide étécniré sur le connaissement, le tramporteur fest les connaissement des les pous de la financier qu'une fois ce dernier intégratement poyé.

  A moins que l'expéditeur ne donne des instructions contraires sur le connaissement, les frais de recouverement et de vironnent des sommes poyées à la livration settent à personni du conségnation.

  Le tramporteur des verses à republique un son représentant les sommes poyées à la livration, dans les 15 jours salvant la date de leur recouverement.

- Le transporteur doit séparer les sommes payées à la livraison des autres recettes et fonds de son entreprise en les
- conservant dans un compte en fidélicommis distinct. Le transporteur doit inclure dans son barênne de taux les frais de recouvrement et de virement des sommes payées
- 21. Toutes les autres stipulations convenues entre les parties doivent être indiquées au connaissement. D. 1198-93, Ann. Z. GETÉRIENCES.
- D. 1198-99, 1999 G.O.2, 5172

### CONDITIONS OF CARRIAGE

- CONDITIONS OF CAPARAGE.

  (1) Lability of carrier: The carrier of the goods herein described is labile for any loss of or damage to goods accepted by hin or the agent except as hereinather provided.

  (2) Lability of originating and delivering carriers: Where a shipment is accepted for carriage by connecting carriers, the carrier insuring the bild of lately, hereinather called the originating carrier, and the carrier who assumes responsibility for delivery to the contigence, hereinather called the oblivating carrier, in addition to any other lability hereunder, are lability for any loss of or damage to the goods while the goods in the lability the other carrier to whome the goods are or have been transferred and from which lability the other carrier is not releved.

  (3) Recovery from onemetring carriers: the originating carrier or the delivering carrier, as the case may be, is entitled to necover from any other carrier to whom the goods are or have been transferred, are amount of the loss or damage to the originating carrier or delivering carrier, as the case may be, any the requirement of the loss or damage to the goods while they were in the carriery of much other carrier. When attriprents are trained between carriers, self-end of or self-end of the past of the resource of the carriers. The carrier shall not be carried on the basis of revenues received, within a management of the carriers of the revenue second of the past of revenues received.

  (4) Remember of connected damage carriers shall be or labely of the carriers. The resource of any highs he may have against a grater.

  (5) Exemptions from tability. The carrier shall not be liable for loss, deliver, a defining caused by supporter force, the Queen's or pacific enemies, rick, strikes, a definite or interest is to in the goods, the act or delivated of the adaptive caused or the control of law, quarantines or differences in weights of grade, less, or of the control of the origination caused by any carrier.

- goods, the act or default of the shipper, owner or consignee, subsorbly of law, quaranties or differences in weights or goids, seed, or other commodities coussed by nothand clauses.

  (6) Time: No carefar is bound to transport goods by any particular valide or in time for any particular market or otherwise than with suc dispatch, unless thy agreement specifically endorsed on the bill of loding and signed by the parties therete.

  (7) Routing by carrier: In case of physical necessity where the carrier forwards the goods by a conveyence that is not a licensed rental vehicle, the liability of the corrior is the same as though the entire carriage were by licensed rental
- which.

  (ii) Stoppage in transit: Where special are stopped and held in transit at the request of the party entitled to do so, the goods are held at the risk of that party.

  (ii) Valuation: Subject to section 10, the amount of any loss or damage for which the carrier is liable, whether or not the loss or damage results from regigence, shall be computed on the basis of:

  (ii) the value of the goods at the time of stipperst including the freight and other costs if paid; or

  (ii) when a value lower than that referred to in prangraph a has been represented in writing by the shipper or has been agreed upon, such lower value shall be the maximum liability.

- been agreed upon, such lower value shall be the maximum liability.

  (10) Maximum liability The amount of any loss or dramage compated in accordance with the provisions of paragraph a or biol section 9 must not accessed \$4.4 Mag, depending on the total weight of the shipment, unless the shipper has declared a higher value on the form of the biol failing.

  (11) Shipper's take: Where it is agreed that the goods are carried at the triak of the shipper of the goods, such agreement occess only such risks as are necessarily inidental to transportation and the agreement shall not restore the carrier from liability for any loss or damage or delay which may result from any negligance to act or orisisten of the carrier, his agreed or employees and the burden of proving absence of negligance shall be on the carrier.

  (12) Notice of Calair.

  (13) Notice of these, damage or delay is any goods carried under the bill of lading unless notice thereof setting out particulars at the origin, destination and date of shipment of the goods and the estimated answer claimed in expect of stack loss, damage or delay is given in writing to the estimated access to claim of one particulars of the origin, destination and date of shipment of the goods and the estimated answer claimed in expect of stack loss, damage or delay is given in writing to the estimate or the date of shipment.
- (2) The final statement of the claim must be filed within 9 months from the date of shipment together with a copy of the
- (2) The final statement of the claim must be filed within 5 months from the date of shipment logether with a copy of the paid insight still.
  (13) Articles of contracellinary value: No carrier is bound to carry any documents, specie or any other orbitosis of extracellarry value unless by a special agreement to do so. If such goods are carried without a special agreement and the nature of the goods is not disclosed hereis, the carrier shall not be liable for any loss or damage in excess of the months shall pushed in section 10 above.
  (14) Invelop thangue:
  (15) If required by the carrier, the freight and all other lawful charges accruing on the goods shall be paid before delivery and, if upon inspection, it is ascertained that the goods shipped are not those described in the bill of lading, the begit charges must be paid upon the goods accounty shipped with any additional charges lawfully payable thereon.
- (2) Project charges are payable on delivery, unless otherwise specified by the shipper on the bill of lading (16) Dangerous goods: Every gerson, whether an evolution and appropriate the shipper on the bill of lading

- (2) Insight charges are payable on delivery, unless otherwise specified by the shipper on the bill of lading.

  (5) Engineering goods: Every serion, whether an principal or agent, shipping one-proberoe or designering specific without previous hall disclosure to the carrier as required by law, shall indexently the carrier against all loss, durange or delay caused the shipping, and such goods may be event-caused at the ahipper's risk and experses.

  (16) Underlivered goods:

  (19) where, through no fast of the carrier, the goods cannot be delivered, the carrier shall immediately give notice to the shipper and consignes that delivery has not been made, and shall request disposal institutions.

  (2) pending rocely of such disposal institutions:

  (a) the goods may be stored in the warehouse of the carrier, subject to a reasonable charge for storage; or (b) provided that the carrier has ordified the obligator of his intention. The good on may be reserved to, and stored in public or illumental warehouse at the experse of the shipper without liability on the part of the carrier and subject to a lien for all freight and other learn'd charges, including a reasonable charge for storage.

  (17) Return of goods: Where notice has been given by the carrier in accordance with practical for section 16, and no disposal instructions have been received within 10 days from the date of such notice, the carrier may return to shipper as Subject to a leaf to the life of safety and any alternation, or

- srapper, at the property experies of underwood suppress to which used not notice has been gueen. (III) Alternitions. Subject to socion 15, any limitation on the commin's liability on the bill of lading, and any alternation, or addition or ensures in the bill of lading shall be aligned or initiatied by the alimptor or his agent and the originating coming or his agent and shelps so advised so advised by all the value of the agent and the originating coming or his agent and shelps as a suppression of the agent and the originating coming or his agent and the originating coming or his agent and the originating coming or his agent and the originating coming and property or the agent and the originating coming or suppression or the bill of lading. Where the octable length of the eliginate does not agree with the weight shown on the bill of lading, the weight shown that one is subject to correction by the carrier.

  2010 C.O.D. abstraction:
- shown thereon is subject to correction by the dealer. (QD) C.O.D. shipments:
  A denier shall not deliver a C.O.D. shipment unless payment is received in full.
  The charge for collecting and workling the amount of C.O.D. bits for C.O.D. shipments must be collected from the corresponding and sentiers and otherwise as the decaded and restricted on the bit of lading, corresponding to the collection of the configuration is a separate trust.
- A corrier shall renit at C.O.D. monies to the shipper or his agent within 15 days after collection.

  A corrier shall less pall C.O.D. monies separate from the other revenues and funds of his business in a separate trust
- A carrier shall include as a separate item in his tariff of rates the charges for collecting and remitting money paid by
- oralgrees. . OTHER SPECIFICATIONS (21) All other specifications agreed to by the parties shall be indicated on the bill of lading. O.C. 1984-99, Sch. 2. spepposarson.

- REFERENCES O.C. 1198-99, 1999 G.O. 2, 3751





### Abréviations et expressions

Plusieurs abréviations sont utilisées par l'expéditeur. Le conducteur peut les ajouter sur un connaissement pour indiquer des observations ou des remarques utiles au chargement.

### Bon de livraison

Les marchandises peuvent être acheminées directement chez le consignataire ou dirigées au terminal de l'entreprise (du transporteur) afin d'être redistribuées dans des chargements qui prennent des destinations différentes. Lorsque le chargement part du port d'attache de l'entreprise (du transporteur), le bon de livraison (communément appelé «Probill») substitue le connaissement comme document de transport officiel. Le bon de livraison sert également de preuve de livraison si je fais une cueillette TL et que je dois la livrer chez plusieurs consignataires.

Le bon de livraison est une version abrégée du connaissement, mais il contient plusieurs informations similaires. C'est une facture de transport provisoire pour attester que la marchandise est arrivée à destination. Il s'y trouve le numéro de référence (code numérique) du connaissement.

Toutes les informations sont inscrites par l'exploitant. Il ne reste qu'à valider l'information, de faire signer le consignataire et de lui remettre un exemplaire du document.



## **ABRÉVIATIONS ET EXPRESSIONS**

Abréviations	Expressions anglaises	Expressions françaises
AS A FULL LOAD	Considered a full load for special deliveries	Expédition considérée comme une charge entière même si elle ne remplit pas la semi-remorque
BDL	Bundle	Paquet, ballot
B/L (BOL)	Bill of lading	Connaissement
B/T	Bobtail	Solo, haut le pied (tracteur seulement)
COD	Cash on delivery	PSL (payable sur livraison)
COLL	Collect	Frais à percevoir (transport et/ou marchandise)
DELY	Delivery	Livraison
LOAD AND GO	Directly from a shipper to a consignee without going through a terminal	Chargé chez l'expéditeur et livré directement chez le consignataire sans passer par un intermédiaire
LTL	Less than truckload	Lots brisés, charge partielle
MIN	Minimum	Minimum
N/C	No charge	Sans frais de transport et/ou de marchandise
PACKING SLIP	Document detailing the content of a package or bundle	Document qui décrit le contenu de l'expédition
PCS	Pieces (number of)	Pièces (nombre de)
PKG	Package	Colis
PPD	Prepaid	Payé à l'avance
PRO No.	Freight bill number	Billet de livraison
P/U	Pick-up	Ramassage, cueillette
RO	Routing order	Acheminement, route désirée
RUSH, ASAP	Urgent, as soon as possible	Urgent
SLC	Shipper load & count	Chargé et compté par l'expéditeur
TL	Truckload	Charge complète
W/B	Waybill	Feuille de route

Voici un exemple de bon de livraison.





DATE A.Y. MO. J.D. ORIG. DEST N° FACTURE FRET FREIGHT BILL NO. PAGE 17 000, rue Aubin Mirabel (Québec) J7J 1B1 Téléphone : (450) 435-0167 Télécopieur : (450) 435-0933 Nir : R-543051-8 CONSIGNATAIRE - CONSIGNEE

Canadian Tire (Crémazie) (303)
2225, boul. Crémazie est,
Montréal, Québec CONNAISSEMENT - B/L CFTR Mirabel 17000 Aubin Mirabel Québec UNIT # CARGO # CUEIL. # TAUX - RATE REÇU DE - RECEIVED FROM QUANT. DESCRIPTION **POIDS - WEIGHT** Blocs de béton 1000 0.00 0.00 INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE TAXE VEUILLEZ
PAYER CE MONTANT
PLEASE
PAY THIS AMOUNT

# Compétence 3



## 3.13 Les normes d'arrimage

### Objectif de la leçon :

 Résoudre des problèmes d'application de la réglementation référant aux normes d'arrimage

### Recherche à partir du guide sur les normes d'arrimage des cargaisons

Pour chaque question, indiquez la page où vous avez trouvé la réponse.

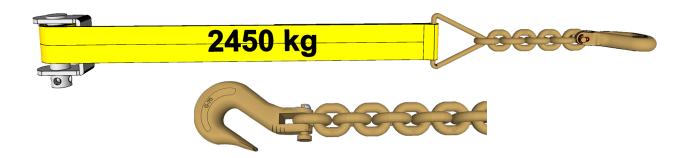
1.	Donner un exemple d'un dispositif d'arrimage.
2.	Donner un exemple d'un appareil d'arrimage.
3.	Que signifient les lettres LCN ou WLL?
4.	Quelle est la différence entre un véhicule léger et un véhicule lourd au sens durèglement?
5.	Après avoir fait le chargement d'une cargaison, j'ai parcouru 50 km et je me suis arrêté pour dîner. Suis-je obligé de faire l'inspection de mon système d'arrimage?



### Nombre minimal d'appareils d'arrimage

Pour les prochains exercices, consultez le tableau suivant pour connaître la capacité des appareils d'arrimage et des points d'ancrage.

APPAREILS	CAPACITÉ EN LIVRES	CAPACITÉ EN KILOGRAMMES
COURROIE	5 400 LBS	2 450 KG
CHAÎNE	6 600 LBS	2 990 KG
TENDEUR	5 400 LBS	2 450 KG
ANCRAGE	5 500 LBS	2 500 KG



À partir des illustrations suivantes, combien d'appareils d'arrimage sont nécessaires?

### Arrimage selon le poids (article 10)

Procédure : Poids de l'article ÷ 2 ÷ LCN (WLL) des appareils d'arrimage ou Poids total du groupe d'articles ÷ 2 ÷ LCN (WLL) des appareils d'arrimage

### Arrimage selon la longueur uniquement (article 22)

Procédure:

Si la cargaison est bloquée vers l'avant :

Longueur de l'article ÷ 3,04 mètres = Nombre total d'appareils

Si la cargaison n'est pas bloquée vers l'avant :

Longueur de l'article ÷ 3,04 mètres = Nombre total d'appareils et ajouter un appareil

(3.13) 82

<sup>\*</sup> Limite de charge nominale (LCN) totale = Addition de la capacité de tous les appareils d'arrimage

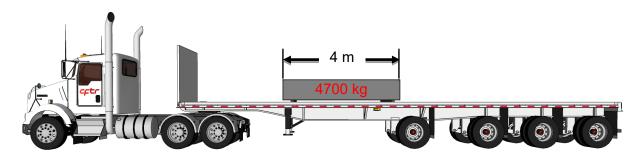
<sup>\* 50 %</sup> de la masse du chargement = Addition du poids de tous les articles du chargement ÷ 2



### Arrimage selon le poids et la longueur

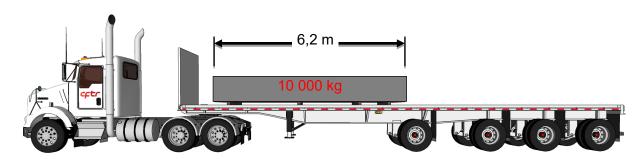
Procédure : Appliquer la procédure en fonction du poids et la procédure en fonction de la longueur, puis prendre **celle** des deux qui exige le **plus grand nombre** d'appareils d'arrimage.

1. Cargaison : Caisse en bois contenant des vitraux.



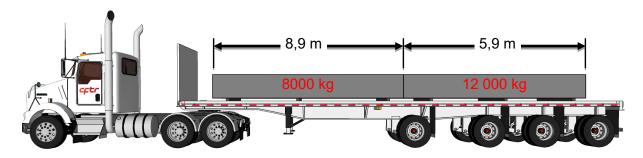
Réponse : \_\_\_\_\_ Page : \_\_\_\_\_

2. Cargaison : Poutres d'acier



Réponse :\_\_\_\_\_ Page :\_\_\_\_\_

3. Cargaison: Structures en aluminium et bois pour construction



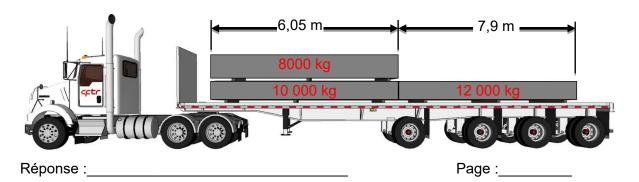
Réponse :



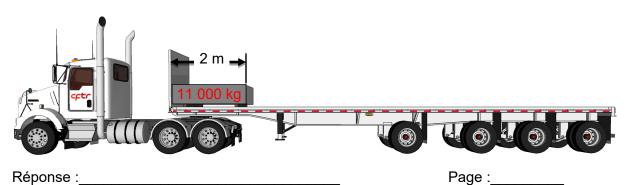
(3.13)



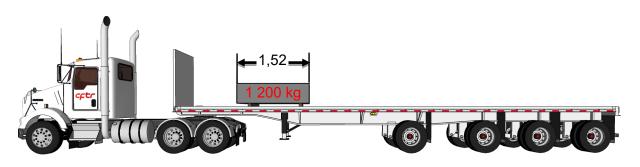
4. Cargaison : Tuyaux de métal dans des caisses de bois



5. Cargaison : Bloc de cuivre pour usinage



6. Cargaison : Bloc d'aluminium pour usinage



Réponse :\_\_\_\_\_ Page :\_\_\_\_\_

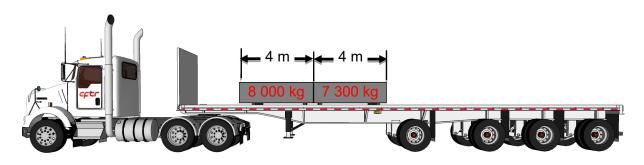




Pour les prochains exercices, consultez le tableau suivant pour connaître la capacité des appareils d'arrimage et des points d'ancrage.

APPAREILS	CAPACITÉ EN LIVRES	CAPACITÉ EN KILOGRAMMES
COURROIE	5 400 LBS	2 450 KG
CHAÎNE	5 500 LBS	2 500 KG
TENDEUR	5 400 LBS	2 450 KG
ANCRAGE	5 000 LBS	2 248 KG

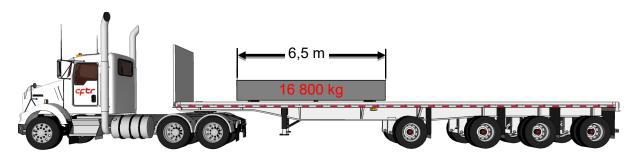
11. Cargaison : Caisses contenant des pièces de chargeur provenant du port



Page :\_\_\_\_\_

12. Cargaison : Barrières de ciment

Réponse :

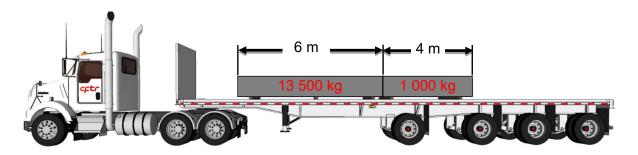


Réponse :

Page :\_\_\_\_\_



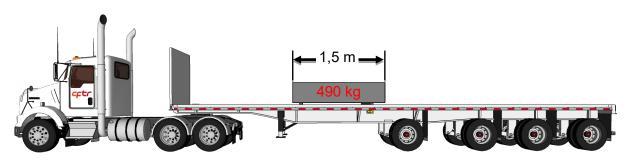
11. Cargaison : Caisses d'outils militaire provenant du Nord Québécois



Réponse :\_\_\_\_\_

Page :\_\_\_\_\_

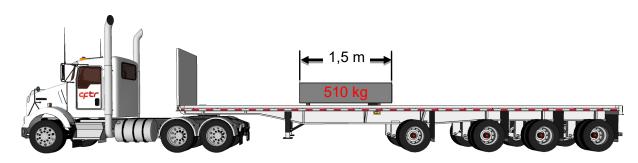
12. Cargaison : Caisse d'outil de fardage



Réponse :

Page :\_\_\_\_\_

13. Cargaison : Caisse d'outil de fardage



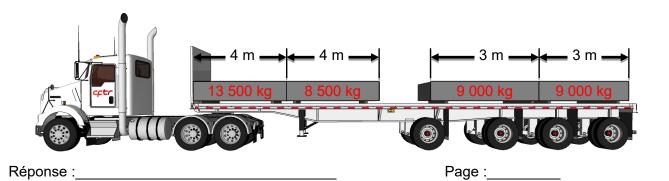
Réponse :

Page :\_\_\_\_\_

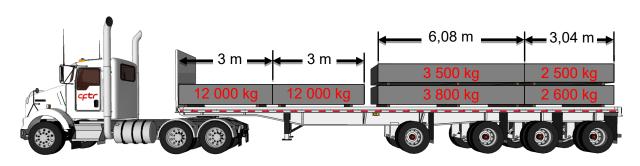




11. Cargaison : Granite en bloc

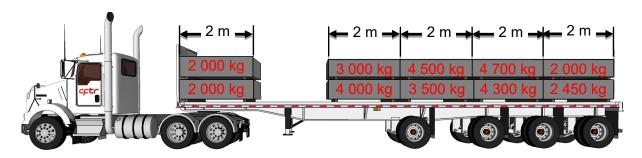


12. Cargaison : Bases de ciment et sections de quai en acier



 Réponse :
 Page :

13. Cargaison : Paquets de bardeaux de toitures en grès

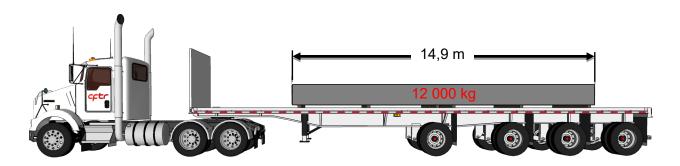


 Réponse :\_\_\_\_\_\_
 Page :\_\_\_\_\_\_





14. Cargaison : Poutres d'acier



Réponse:	Page:





# Compétence 3 3.14 Le transport de marchandises dangereuses

### Objectif de la leçon :

 Résoudre les problèmes d'application de la réglementation référant au règlement sur le transport de marchandises dangereuses

Le transport des marchandises dangereuses relève de la Loi de 1992 sur le transport des marchandises dangereuses. Il s'agit d'une loi fédérale qui nous mène au RÈGLEMENT SUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES.

La SAAQ met à la disposition des conducteurs de véhicule lourd un document qui les guide dans les actions et la prise de décisions relativement au transport des matières dangereuses.

Voici une série d'exercices et de mises en situation qui vous familiarisera avec l'utilisation du guide.

### UTILISATION DE LA TABLE DES MATIÈRES

Comme dans tous les autres guides de réglementation, vous devez faire des recherches dans celui-ci pour trouver une solution à un problème concernant le transport de matières dangereuses avec la table des matières.

### CONSIGNES POUR FAIRE LE TRAVAIL QUI SUIT

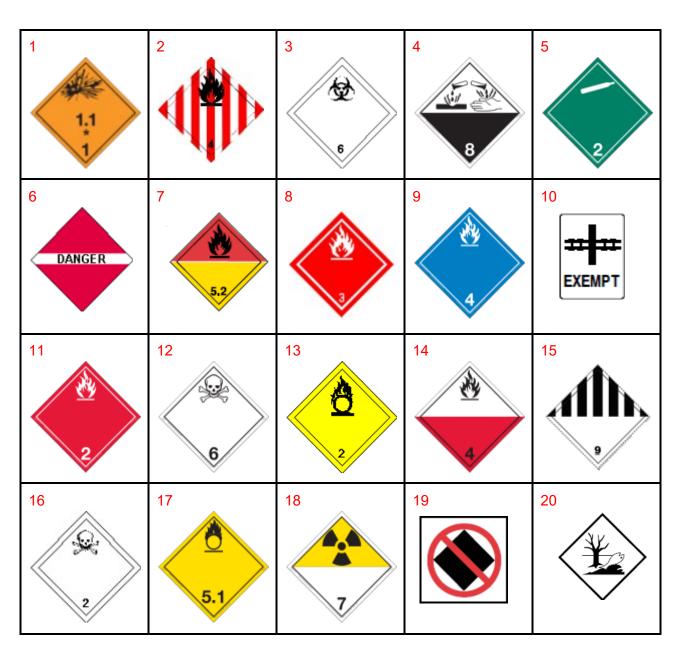
Dans les mises en situation qui vont suivre, vous devez associer des mots clés de la table des matières au problème soulevé de la mise en situation pour cibler la partie du guide qui vous donnera la solution.

Les solutions (réponses) aux problèmes et questionnements doivent être appuyées par la référence du guide. La référence est la page dans laquelle apparaît l'information qui détermine la solution.



(3.14)





Donner le nom de la classe de chacun de ces pictogrammes ou leur signification ainsi que la page du guide en lien.

1-	
5-	
9-	
13-	
17-	

2-	
6-	
10-	
14-	
18-	

3	4-
7-	8-
11	12
15	16
19-	20-

4-	
8-	
12-	
16-	





1.	Vous faites une cueillette d'un chargement de matières dangereuses. Après le chargement votre client vous remet un document d'expédition écrit de façon manuscrite au sujet de matières dangereuses que vous venez de prendre à bord de votre semi-remorque. Pouvez-vous accepter ce document?  Justifiez votre réponse en donnant la référence.
2.	Dans la suite de la situation précédente, vous constatez que l'appellation réglementaire de la marchandise est placée avant le numéro UN sur le document d'expédition.
	Est-ce un détail peu important qui est quand même acceptable qui fait que vous pouvez partir avec le chargement?
3.	Vous roulez en direction de votre consignataire avec une cargaison de matières

dangereuses. Vous vous arrêtez dans un arrêt routier pour aller aux toilettes.



Devez-vous absolument placer les documents d'expédition sur le siège du conducteur avant d'aller aux toilettes?

4. Vous faites une cueillette d'un chargement de matières dangereuses liquides dans des contenants de 500 litres.

Dans votre démarche au sujet de l'apposition de plaques ou d'étiquettes, vous devez déterminer si les contenants dans lesquels est la marchandise sont de grands ou de petits contenants.



(3.14)





Selon le règlement, vos contenants de 500 litres sont de petits ou de grands contenants?
Votre répartiteur vous demande de partir avec un tracteur et une semi-remorque citerne. La semi-remorque est chargée de matières dangereuses et vous aurez à aller faire la livraisor chez le consignataire.  Votre tracteur n'est pas équipé d'un appareil permettant de faire un suivi du comportement du conducteur, lequel enregistre les variations importantes de la vitesse et les données pertinentes concernant la date, l'heure et la vitesse.  Il n'est pas équipé non plus d'un système électronique de stabilisation dynamique du véhicule qui assiste le conducteur en cas de manœuvre critique.  Avez-vous le droit de partir avec cet équipement?
Vous faites la RDS de votre tracteur et vous savez que vous aurez à atteler une citerne de produits pétroliers.  Dans votre RDS, quels sont les deux éléments dont vous devez vous assurer la présence dans ou sur votre tracteur avant de partir?
Vous êtes un conducteur de camion semi-remorque citerne de produits pétroliers.  Au moment d'un déchargement, avez-vous le droit de laisser les freins de stationnement enlevés sur la semi-remorque pendant le déchargement?





8.	En lien avec la situation précédente, mais cette fois-ci, vous êtes un conducteur de camion semi-remorque citerne de gaz liquéfiés de pétrole.  Dans ce cas, avez-vous le droit de laisser les freins de stationnement enlevés sur la semi-remorque pendant le déchargement?
9.	Vous faites une cueillette d'un chargement de 4 petites boîtes (petits contenants) de matières radioactives.  Au moment de prendre les boîtes et de les déposer dans votre véhicule, quelle indication de danger (plaque ou étiquette) devez-vous vous assurer qu'il y ait sur les boîtes et sur combien de côtés cette indication doit-elle être présente?
10.	Vous faites la cueillette de ce réservoir.
	L'expéditeur vous remet les documents d'expédition qui indiquent qu'il y a 275 gallons de matières dangereuses (acide) à l'intérieur.  En tant que conducteur, vous devez vous assurer qu'il y a des indications de danger sur ce contenant.  Quelle indication de danger (plaque ou étiquette de quelle classe) doit-il y avoir sur ce contenant et sur combien de côtés du réservoir doivent-elles apparaître?



11. Vous faites le déchargement de ces 500 petits contenants de matières dangereuses.



Ces plaques sont apposées sur les 4 côtés de votre semi-remorque.



Après le déchargement, que devez-vous faire?

12. Vous roulez en direction de votre consignataire avec une cargaison de grands contenants de matières dangereuses nécessitant l'apposition des plaques sur ces derniers ainsi que sur la semi-remorque. Vous vous arrêtez dans un arrêt routier pour aller aux toilettes.



Vous vous apercevez qu'il manque une plaque à l'arrière de votre semi-remorque. Est-ce que vous pouvez repartir quand même pour vous rendre chez votre client?





Pour les prochaines questions, vous aurez besoin du tableau de l'apposition des indications de danger sur un grand contenant (ou sur un véhicule) à la page 25 du guide.

CFTR		ORIG. DEST	DATE A.Y MO. J.D.	№ FACTURE FRET FREIGHT BILL NO.	PAGE	
Centre de formation 17 000, rue Aubin Mirabel (Québec) J7 Téléphone : (450) 43		Châteauguay	2019/04/17	435126	1	
EXF	PÉDITEUR – SHIPPER	CONSIGN	NATAIRE - CONSI	GNEE	CONNAISSEMEN	NT – B/L
Les produits chir 1355, 1re Avenu Châteauguay, Q J6J 1B9		Entrepôts Plaspa 550, boul. de No Saint-Jean-sur-F J3B 4W9	rmandie	pec		
REÇU DE – RECEIVED FROM					UNIT # CARGO # CUEIL. #	
QUANT.	DESCRIF	PTION		POIDS TOTAL TOTAL WEIGHT	TAUX - RATE	FRAIS HARGES
5 CAISSES	UN 2841 DI-n-AMYLAMINE, classe 3 (6.1), GE III numéro 24 heures : 450 435-0167		3	375 kg		
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE					TAXE	
Appeler pour rendez-vous 24 heures à l'avance au 450 348-0° Merci					Veuillez payer ce montant Please pay this amount	

Réponse : _	
-	





CFTR	CFTR			DATE A.Y MO. J.D.	Nº FACTURE FRET FREIGHT BILL NO.	PAGE
Centre de formation 17 000, rue Aubin Mirabel (Québec) J7 Téléphone : (450) 43			Mirabel	2019/04/18	453671	1
EX	PÉDITEUR – SHIPPER	CONSIGN	ATAIRE - CONS	SIGNEE	CONNAISSEME	NT – B/L
Entrepôts du Gr 17 000, rue Aub Mirabel, Québec J7J 1B1 REÇU DE – RECEI	in ;	Les Produits de l 2323, rue de L'E Vaudreuil, Québe J7T 2H8	nvironnement		UNIT # CARGO #	
					CUEIL.#	
QUANT.	DESCRI	PTION		POIDS WEIGHT	TAUX - RATE	FRAIS CHARGES
2 barils 205 litres	UN 1866, RÉSINE EN SOLUTION, classe 3, GE I numéro 24 heures : 450 435-0167		525 kg			
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE					TAXE	
Éviter le gel. Ga	rder une température supérieure a	à 4 °c.	KEEP FROM FRIEZING FUTER LE GEL		Veuillez payer ce montant Please pay this amount	

Réponse :		
-		





CFTR			ORIG. DEST	DATE A.Y MO. J.D.	Nº FACTURE FRET FREIGHT BILL NO.	PAGE
Centre de formation 17 000, rue Aubin Mirabel (Québec) J7 Téléphone : (450) 43			Montréal	2019/04/19	456212	1
EXF	PÉDITEUR – SHIPPER	CONSIGN	ATAIRE - CONS	SIGNEE	CONNAISSEME	NT – B/L
Associés Transp 8577, rue Pasca Montréal, Québe H1P 1Y6		Les Acides Amin 2350, rue de la F Boucherville, Que J4B 0A6	Province			
REÇU DE – RECEIV	/ED FROM				UNIT # CARGO # CUEIL. #	
QUANT.	DESCRII	PTION		POIDS WEIGHT	TAUX - RATE	FRAIS CHARGES
5 réservoirs tote tank (1000 lts.)	rs UN 1807 ANHYDRIDE PHOSPHORIQUE,					
INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE					TAXE	
livraison sans rendez-vous du lundi au jeudi 24 h /jr					Veuillez payer ce montant Please pay this amount	

Réponse :			
-			





CFTR		ORIG. DEST	DATE A.Y MO. J.D.	Nº FACTURE FRET FREIGHT BILL NO.	PAGE	
Centre de formation 17 000, rue Aubin Mirabel (Québec) J7 Téléphone : (450) 43			Boucherville	2019/04/19	468777	1
EX	PÉDITEUR – SHIPPER	CONSIGN	IATAIRE - CONS	SIGNEE	CONNAISSEME	NT – B/L
La Peinture des 2505, rue de la M Boucherville, Qu J4G 1E5		Les Déménageu 17 001, de la Cô Mirabel, Québec J7J 2B2	te-St-Pierre			
REÇU DE – RECEIN	REÇU DE – RECEIVED FROM				UNIT # CARGO # CUEIL. #	
QUANT.	DESCRI	PTION		POIDS WEIGHT	TAUX - RATE	FRAIS CHARGES
1200 seaux	UN 1263 PEINTURE, classe 3, GE III numéro 24 heures : 450 435-0167			21 875 kg		
INFORMATION SUR	PPLÉMENTAIRE				TAXE	
					Veuillez payer ce montant Please pay this amount	

Réponse :	•	
-		





17 000, rue Aubin Mirabel (Québec) J7J 1B1 Téléphone : (450) 435-0167 Télécopieur : (450) 435-0933 CONNAISSEMENT NON NÉGOCIABLE NO DE CONN. BILL OF LADING NOT NEGOCIABLE B/LNo.

Expéditeur ou agent (nom & a (name & address) AKZO-N	, ,	No cpts expéditeur/Consignor's acct no     254-6987-001-4	3. Date 2019/04 22	4. No ref. expéditeur/Consignor's ref. no. rz-36720-9	
7. Consignataire (nom et adress Les Ateliers Mécani 555, rue Dollard	, ,	,	5. Nom du transporteur/Name of carrier CFTR	6. No ref. transporteur/Carrier's ref. no 536227-3	
Lasalle, Québec H8	BN 3P2		Reçu au point d'origine, à la date et de l'expéditeur mentionné aux prés en		
9. Partie à notifier - Courtier en d	ouane*/Notify party - Customs	s broker*	bon état apparent (le contenu des colis et sa condition étant inconnus tel que ci-après mentionné, que le transporteur consent à transporter et à dé destination si ce point se trouve sur la route qu'il est autorisé à desse	livrer à leur consignataire au point de	
10. Point d'origine / Point of origin  AKZO-NOBEL  274, rue St-Louis, suite 6  Warwick, Québec  J0A 1M0  819 555 2121			un autre transporteur autorisé à se faire et ce, aux taux et à la classification en vigueur à la date de l'expédition. Il est mutuellement convenu que chaque transporteur transportant lesdites marchandises en tout et en partie le parcours entier ou une portion quelconque de celui-ci jusqu'à destination et que tout intéressé à la expédition pour tout service à effectuer en vertu des présentes est sujet à toutes les conditions impriméer écrites non prohibées par la loi, incluant les conditions contenues au verso des présentes qui sont accep par l'expéditeur pour lui-même et ses ayant droits.  Received at the point of origin on the date specified, from the consignor mentionned herein, the property here described, in apparent good order, exept as noted (contents and conditions of contents of package unknown) marcked, consigned and destined as indicated below, which the carrier agrees to carry and to deliver to the consignees at the sais destinations, if on its own authorized route or otherwise to cause to be carrier db y anot carrier on the route to said destination, subject to the rates and classification in effect on the date of shipment It is mutually agreed, as to each carrier of all or any the goods over all or any portion of the route to destination, and as to each party of any time interested in all or any of the goods, that every service to be performed hereunder shall be subject to all the conditions not prohibited by law, whether printed or written, including conditions on back here of, which are hereby agreed by the consignor and accept for himself and hisassigns.		
11. Et route / Destination and			12. VALEUR DÉCLARÉE / DECLARED VALUATION Responsabilité maximum de 4,41 \$ par kilogramme selon le poids total de l'expédition à moins qu'une valeur supérieure n'ait été déclarée au recto par l'expéditeur (Conditions 9 et 10 au verso), Maximum liability of 4,41 \$ per kilogram, depending on the total weight of the shipment, unless the shipper has declared a higher value on the front of the bill of lading (Conditions 9 and 10 on back)		
13. Marques et numéros* / Total no. of packages *	<b>14.</b> Nombre total de c Marks & numbe				
18. Nombre et type de paquets/ Number and type of packages	19. Description des marchandises Particulars of goods, marks an	· ·	ux / Rate 22. Montant / Amount	23. FRAIS DE TRANSPORT/ FREIGHT CHARGES A percevoir /	
5 jerricans	classe 5.2, GE II numéro 24 heures : Plan d'intervention d	NIQUE DU TYPE B,LIQUIDE 450 435-0167 l'urgence: PIU: 1234567 our PIU : 613 996-6666	375 kg.	Payés d'avance /  Prepaid  Les frais seront à percevoir à moins d'avis contraire / Freight charges will be collected unless marked prepaid  24. Si au risque de l'expéditeur,	
				24. Stati risque de l'expediteur, indiquez-le ici / If at consignors risk, write or stamp here	
2 barils 205 litres	UN 1866 RÉSINE EN SOLUT classe 3, GE I numéro 24 heures :		525 kg.  KEP FROM FRIEZING EVITER LE GEL	25. Envoi contre remboursement / C.O.D. SHIPMENT Frais de recouvrement / Collection charges À percevoir / □ Collect Payé d'avance / □ Prepaid	





5 UN 1807, réservoirs ANHYDRIDE PHOSPHORIQUE, tote tank classe 8, GE II (1000 lts.) numéro 24 heures : 450 435-0167 Plan d'intervention d'urgence PIU : 7863229 numéro téléphone pour PIU : 450 435-0933			5 575 kg.  KEEP FROM FRIEGING EVITER LE GEL	
26. Entente spéciale entre l'expéditeur Special agreement between consig	Montant / Amount C. \$ Frais de recouvrement / Collection charges O. TOTAL D. \$			
27. AVIS DE RÉCLAMATION a) Le transporteur n'est responsable de pertes, de dommages ou de retards aux marchandises transportées qui sont décrites au connaissement, qu'à la condition qu'un avis écrit précisant l'origine des marchandises, leur destination, leur date d'expédition et le montant approximatif réclamé en réparation de la perte, des dommages ou du retard ne soit signifié au transporteur initial ou au transporteur de destination, dans les soixante (60) jours suivant la date de la livraison des marchandises ou dans les cas de non-livraison, dans un délai de neuf (9) mois suivant la date de l'expédition. b) La présentation de la réclamation finale accompagnée d'une preuve de paiement des frais de transport doit être soumise au transporteur dans un délai de neuf (9) mois suivant la date de l'expédition.			NOTICE OF CLAIM  a) No carrier is liable for loss, damage or delay to any goods carried under the Bill of Lading unless notice thereof setting out particulars of the origin, destination and date of shipment of the goods and the estimated amount claimed in respect of such loss, damage or delay is given in writing to the originating carrier or the delivering carrier, within systy (60) days after the delivery of the goods or, in the cae of failure to make delivery, within nine (9) months from the date of shipment. b) The final statement of the claim must be filed within nine (9) months from the date of shipment together with a copy of the paid freight bill.	28. Å l'arrivée* / Inbound* \$ 29. Å delà* / Beyond*
30. N.B. VEUILLEZ PRENDRE CONNAL N.B. NOTE CAREFULLY CONDITIO	31.Autres (précisez)* /Others (specify)			
32.Expéditeur / Consignor  Date*  Par /Per		33.Transporteur / Carrier  Date*  Par / Per	34.Consignataire / Consignee  Date*  Par / Per	35. Total des frais* / Total charges*
Voti mat Voti déli et q	s vous êtes nou re première ass ières dangereus re employeur ne vrer votre certific u'il vous la fera f	es. vous a pas encore fait fa cat de formation à ce niv aire dans les semaines d	t d'aller faire la livraison d'une c aire la formation obligatoire afin de p reau. Il vous mentionne que ce n'es qui suivront.	oouvoir vous st pas grave
∪ar 	is celle siluation	, avez-vous le droit de pa	artir faire la livraison que l'on vous c	





19.	Cela fait maintenant 4 ans que vous travaillez pour le même transporteur. Il y a 4 ans vous avez fait la formation et reçu votre certificat concernant le transport de matières dangereuses.
	Est-ce que votre certificat est encore valide?
20.	Vous conduisez un tracteur semi-remorque (citerne) chargé de carburant et quelqu'un vient frapper le côté de la semi-remorque. Une valve se brise, le carburant se met à couler rapidement et vous estimez qu'il s'écoulera fort probablement plus de 200 litres.
	Qui devez-vous aviser immédiatement en cas de rejet accidentel?
21.	Vous roulez en direction de votre consignataire avec une cargaison de grands contenants de matières dangereuses nécessitant l'apposition des plaques sur ces derniers ainsi que sur la semi-remorque.  Vous vous approchez d'un tunnel et vous apercevez ce panneau.
	Que faites-vous?



22. Vous roulez avec une cargaison de matières dangereuses qui requiert l'apposition des plaques. Vous apercevez ce panneau de signalisation.



Qu'est-ce que vous aurez à f	taire?
------------------------------	--------

- 23. Vous faites du camping et vous avez 4 bouteilles de gaz propane dans votre véhicule récréatif. Vous savez que vous n'aurez pas à passer dans un tunnel. Faites-vous encore partir des exemptions qui vous permettent de vous soustraire aux autres exigences du transport de matières dangereuses?
- 24. Vous avez à partir avec un tracteur semi-remorque qui est attelé à un train double de type citerne. Les deux citernes sont chargées de matières dangereuses corrosives.

Selon les normes et règles de sécurité particulières en lien avec le transport de matières dangereuses, avez-vous le droit d'utiliser cet équipement pour faire ce transport?

25. Vous devez partir vers les États-Unis avec un chargement de matières dangereuses.



Vous voulez savoir s'il y a une exigence particulière pour le conducteur de camion afin d'avoir la possibilité d'effectuer ce travail.

Y a-t-il une exigence particulière?





26. Avant votre départ pour une première fois avec un chargement de matières dangereuses, vous vous demandez s'il n'y aurait pas des informations à connaître au sujet de mesures de sécurité et de sûreté pendant le transport.

À quelle page de votre guide retrouvez-vous ces informations?

27. Parmi les suggestions visant à assurer une plus grande sûreté, il y a des moyens de communication à mettre en place.

Combien de suggestions y a-t-il dans ce paragraphe de votre guide?

La vigilance constante demeure le meilleur moyen pour contrer tout acte délibéré ou attentat terroriste potentiel.

Cette formation sur le transport des matières dangereuses se veut un aperçu et un survol de la réglementation.

Rappelez-vous que vous devez suivre une formation complète qui vous sera donnée par votre employeur et que ce dernier sera l'émetteur de votre certificat de formation en transport de matières dangereuses.





## 3.15 Les différences réglementaires entre le Québec, les autres provinces et territoires au Canada, les États-Unis et le Mexique

### Objectif de la leçon :

 Résoudre les problèmes d'application de la réglementation référant aux règlements des autres provinces et des États-Unis

Des milliers de camions sillonnent l'Amérique du Nord, le territoire d'une seule entreprise de transport peut comporter plusieurs milliers de kilomètres. Ce vaste monde requiert plusieurs règlements pour encadrer tous ces déplacements de véhicules lourds transportant toutes les denrées alimentaires, toutes les matières premières ou tous les produits manufacturés nécessaires au bon fonctionnement de notre économie.

Les transporteurs sont tenus de se conformer aux différentes législations des administrations qu'ils traversent, peu importe le règlement. L'entreprise a l'obligation de vérifier si des différences existent entre chaque province ou territoire au Canada et si des différences existent aux États-Unis et au Mexique afin de s'y conformer.

Lors des leçons précédentes de la compétence 3, différentes réglementations en transport applicables au Québec ont été explorées : entre autres les exigences sur la ronde de sécurité, sur l'arrimage des cargaisons, sur les heures de conduite et de repos, sur les normes de charges et dimensions et sur le transport de matières dangereuses. Lorsqu'une entreprise effectue des transports ailleurs au Canada, aux États-Unis ou au Mexique, elle doit s'assurer de se conformer aux versions équivalentes de ces mêmes réglementations sur chacune de ces administrations.

### Quelles sont les autorités gouvernementales en transport en Amérique du Nord?

Contrôle routier Québec (CRQ) est une agence d'application de la loi qui est rattachée à la SAAQ. Elle a pour mandat de surveiller et de contrôler le transport routier des personnes et des biens au Québec.

Elle a pour mission de réprimer les infractions aux lois et règlements régissant l'industrie du transport et à toute autre loi édictée par le gouvernement, d'améliorer la sécurité des usagers de la route et d'assurer la protection du réseau routier. Elle est chargée de faire appliquer les réglementations en transport au Québec. Évidemment, des organismes similaires ou équivalents existent dans chaque province ou territoire ailleurs au Canada.





Aux États-Unis, la **Federal Motor Carrier Safety Administration (FMCSA)** est le principal organisme gouvernemental fédéral responsable de la réglementation et de la surveillance de la sécurité des véhicules utilitaires. La mission de la FMCSA est de réduire les accidents, les blessures et les décès impliquant des camions et des autobus.

La FMCSA a été créée en tant qu'administration distincte au sein du **Département américain** des transports (US DOT). La FMCSA s'associe à l'industrie et aux gouvernements des états pour assurer la sécurité des routes et pour améliorer la sécurité des véhicules utilitaires grâce à la réglementation, à l'éducation, à la mise en application des règlements, à la recherche et à la technologie. La FMCSA et le DOT sont respectivement l'équivalent de Contrôle routier Québec et de la SAAQ au Québec.

Au Mexique, les autorités gouvernementales fédérales en transport, sous la **Dirección General de Autotransporte Federal (DGAF)**, travaillent à mettre en place des réglementations afin d'encadrer l'industrie du transport, d'améliorer la sécurité des usagers de la route et d'assurer la protection du réseau routier.

Les limites mexicaines concernant le poids et les dimensions des véhicules commerciaux sont définies dans la norme **NOM-012-SCT-2** qui s'applique aux véhicules empruntant les routes fédérales au Mexique. Les dernières révisions de cette norme en 2014 sont entrées en vigueur en janvier 2015. En août 2018, les autorités mexicaines instaurent la toute première réglementation sur les heures de service et de repos.

Selon **l'OCDE**, le Mexique a l'un des plus mauvais bilans de sécurité routière des pays membres de l'OCDE en termes de personnes tuées et gravement blessées par habitant et par véhicule. Un manque de ressources pour faire appliquer la réglementation et une coordination inadéquate entre les agences sont des caractéristiques courantes au Mexique.

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) est une organisation internationale dont l'objectif est de promouvoir des politiques publiques qui favorisent la prospérité, l'égalité des chances et le bien-être pour tous. Près de 40 pays sont membres de l'OCDE, dont le Canada, les États-Unis et le Mexique.





D'autres organisations ou organismes sont des acteurs importants en ce qui concerne les normes et les règlements en transport routier.

Le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM) est un organisme responsable de la coordination de tous les aspects de l'administration, de la réglementation et du contrôle du transport par véhicule automobile ainsi que de la sécurité routière au pays. Il compte parmi ses membres des représentants des gouvernements fédéraux, provinciaux et territoriaux.

Le CCATM valorise la réciprocité et l'harmonisation des normes et des règlements dans l'intérêt des conducteurs et des véhicules et, en ce sens, il tient à jour le Code canadien de sécurité et soutient son application. Le Code canadien de sécurité (CCS) est constitué de plusieurs normes pour promouvoir la sécurité routière et le transport efficace et sûr de passagers et de marchandises au Canada. Ce code établit les normes minimales de sécurité pour le transport routier de passagers et de marchandises. Il fournit un cadre législatif, réglementaire et administratif comportant trois volets : les conducteurs, les véhicules et les transporteurs.

Au Code canadien de sécurité (CSS), on retrouve, entre autres, les normes ci-dessous :

- Norme 9 Heures de service des conducteurs de véhicules utilitaires.
- Norme 10 Arrimage des cargaisons
- Norme 13 Ronde de sécurité
- Norme 16 Formation de base préalable à l'obtention du permis de classe 1

Ces normes découlent d'ententes de réciprocité entre les provinces et territoires canadiens et sont appliquées à l'échelle nationale, donc à travers tout le pays.

L'Alliance pour la sécurité des véhicules commerciaux (CVSA) est une association à but non lucratif composée d'agents de la sécurité des véhicules commerciaux locaux, étatiques, provinciaux, territoriaux et fédéraux et de représentants de l'industrie. L'Alliance vise à assurer l'uniformité, la compatibilité et la réciprocité des inspections des véhicules utilitaires. Leur mission est d'améliorer la sécurité et l'uniformité des véhicules utilitaires à travers le Canada, le Mexique et les États-Unis en fournissant des conseils et de l'éducation aux responsables de l'application de la loi, à l'industrie et aux décideurs.





# Quelles organisations ou quels organismes sont chargés de faire appliquer les réglementations?

Comme il a été mentionné précédemment, les transporteurs sont tenus de se conformer aux différentes législations des administrations canadiennes, américaines et mexicaines. Des ententes de réciprocité ont été développées afin de faciliter le travail des transporteurs canadiens et américains qui effectuent des transports de chaque côté des frontières canado-américaines.

Les mêmes genres d'ententes existent aussi pour simplifier les transferts des marchandises entre les États-Unis et le Mexique. Bien que des ententes dites « nord-américaines » existent, les transporteurs canadiens ne se rendent pas au Mexique pour y effectuer des livraisons et les transporteurs mexicains ne viennent pas au Canada pour y faire du transport. Certaines ententes « nord-américaines » existent dans le but d'uniformiser certaines normes concernant les transports par véhicules utilitaires. À titre d'exemple, la CVSA vise l'uniformité, la compatibilité et la réciprocité des inspections mécaniques des véhicules à travers le Canada, le Mexique et les États-Unis. L'objectif est d'améliorer la sécurité et l'uniformité des véhicules lourds commerciaux à travers l'Amérique du Nord.

Voici un tableau représentant certaines ententes de réciprocité au plan national et international.

	Ententes de réciprocité nationales ou international				
	Nationale	Internationale	Internationale	Organismes concernés par les normes, les règlements ou les	
	Canada	Can/Usa	Can/Usa/Mex	ententes de réciprocité	
Ronde de sécurité	Oui	Oui	Oui	CRQ, CCATM, CVSA, FMCSA, DGAF	
Arrimage des cargaisons	Oui	Oui	Oui	CRQ, CCATM, FMCSA, DGAF	
Heures de conduite et de repos	Oui	Non	Non	CRQ, CCATM, FMCSA, DGAF	
Normes de charges et dimensions	Oui	Non	Non	CRQ, CCATM, FMCSA, DGAF	
Transport de matières dangereuses	Oui	Oui	Oui	CRQ, FMCSA, DGAF	

(CRQ) Contrôle routier Québec

(FMCSA) Federal Motor Carrier Safety Administration

(DGAF) Dirección General de Autotransporte Federal

(CCATM) Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé

(CVSA) Alliance pour la sécurité des véhicules commerciaux





## À travers toutes ces informations, comment s'y retrouver?

Voici les sources d'information à consulter et le règlement que vous devez appliquer selon les lieux où vous souhaitez circuler en véhicule utilitaire (camion semi-remorque) au Québec, ailleurs au Canada ou aux États-Unis.

Règlements	Au Québec	Ailleurs au Canada	Aux États-Unis
Ronde de sécurité	Guide ronde de sécurité Guide CVL Source SAAQ ou MTQ	Norme 13 Source CCATM	FMCSR Part 396 Source: FMCSA
Arrimage des cargaisons	Guide arrimage des cargaisons Guide CVL Source SAAQ ou MTQ	Norme 10 Source CCATM	FMCSR article 393 Source: FMCSA
Heures de conduite et de repos	Guide heures de conduite Guide CVL Source SAAQ ou MTQ	Norme 9 Source CCATM	FMCSR article 395 Source: FMCSA
Normes de charges et dimensions	Guide des charges et dimensions Source SAAQ ou MTQ	Protocole d'entente (MOU) Source Conseil des ministres responsables des transports	Source: site Web de chaque état¹
Transport de matières dangereuses	Guide matières dangereuses Source Alliance canadienne du camionnage	Guide matières dangereuses Source Alliance canadienne du camionnage	FMCSR article 397 49 CFR 105 à 199 Source:FMCSA

Les sources d'information sont les sources officielles afin d'obtenir des précisions sur les règlements ou sur les lois à mettre en application ou à respecter.

<sup>1-</sup> Les normes de charges et dimensions peuvent différer d'un état à l'autre, veuillez vous référer au site Web de chacun (ex: weights and dimensions Wyoming)





# Réglementation des charges et dimensions des véhicules lourds utilisés pour le transport interprovincial ou territorial - Memorandum of understanding (MOU)

Parmi les règlements avec lesquels un camionneur professionnel doit se conformer lorsqu'il traverse des provinces canadiennes ou les douanes pour sillonner les États-Unis, il y a celui des charges et dimensions des véhicules utilitaires. Aujourd'hui encore, c'est probablement le règlement qui comporte le plus grand nombre de différences. La complexité de ce règlement est causée par les particularités et les besoins de chaque territoire qui lui sont propres.

Les transporteurs ont deux réalités distinctes :

- Concevoir des équipements pour leur réalité;
- Permettre à ces équipements de faire du transport interprovincial.

En février 1988, le Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière de l'époque ont endossé un protocole d'entente qui se nomme **Memorandum of understanding (MOU)** visant à améliorer l'uniformité des règlements provinciaux et territoriaux régissant les poids et les dimensions des véhicules commerciaux utilisés pour le transport entre les provinces et les territoires sur le réseau national.

Depuis ce temps, le protocole d'entente a été modifié à plusieurs reprises. L'objectif était de s'adapter aux différents besoins des provinces en matière de transport et aussi d'inclure les nouvelles configurations d'équipement qui se modernisent au fil des ans.

Malgré que des ententes de réciprocité ont été développées dans le but d'uniformiser la réglementation des charges et dimensions entre les provinces et les territoires au Canada, il est important de noter qu'il y a des différences dans l'application de cette réglementation selon les provinces dans lesquelles les transporteurs peuvent circuler.

À titre d'exemple, la charge maximale autorisée d'un essieu tandem (B.21) au Québec en période normale est de 18 000 kg comparativement à une limite maximale de 17 000 kg dans certaines provinces de l'Ouest canadien, exemple la Colombie-Britannique et l'Alberta. Autre exemple, ce même type d'essieu est limité à 17 000 kg en Saskatchewan au cours de l'année et cette limite est augmentée à 18 000 kg en période hivernale uniquement.

Toujours dans ce même exemple, dans le but d'uniformiser ce règlement, le protocole d'entente indique une limite de 17 000 kg pour ce type d'essieu afin que les transporteurs en provenance du Québec, de l'Ontario ou des provinces de l'Atlantique puissent se diriger vers l'Ouest canadien en toute conformité. De plus, il ne faut pas oublier que les limites de charge sont diminuées en période de dégel, donc plusieurs facteurs sont à considérer dans la planification d'un transport.





Du côté des États-Unis, la réglementation des charges et dimensions des véhicules utilitaires est totalement différente par rapport aux normes qui sont appliquées au Canada. D'une part, il n'y a aucune période de dégel aux États-Unis : les limites sont les mêmes durant toute l'année.

D'autre part, il existe un certain standard concernant la configuration et les limites de charge des camions semi-remorques aux États-Unis. Malgré qu'il y ait des états où des configurations multiples et des charges diverses soient autorisées, la configuration standard est composée d'un tracteur semi-remorque de 5 essieux et d'une masse totale en charge de 80 000 lb pour une grande majorité du territoire américain. Cette masse équivaut approximativement à la limite permise au Québec en période de dégel pour la même configuration d'équipement.

Afin de respecter les dimensions et les charges maximales aux États-Unis, les transporteurs doivent consulter la réglementation américaine, d'autant plus que les limites permises peuvent varier d'un état à l'autre. La société américaine **Rand McNally** publie l'atlas routier des transporteurs routiers (**Motor Carriers' Road Atlas**) chaque année. Cet atlas routier contient toutes les informations nécessaires et à jour concernant les charges et les dimensions permises pour chaque état américain. C'est la référence dans l'industrie du transport. Toutes les normes inscrites dans l'atlas routier sont tirées des règlements de chaque état ainsi que du règlement fédéral, Federal motor carrier safety association (FMCSA).

## Réglementation des heures de conduite et de repos : différences entre les normes canadiennes et américaines

Tout comme la réglementation sur les limites de charges et dimensions des véhicules utilitaires, la réglementation canadienne sur les heures de conduite et de repos (norme 9) comporte plusieurs différences importantes par rapport aux règles qui sont appliquées aux États-Unis.

Comme il a été mentionné précédemment, le **Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé (CCATM)** valorise la réciprocité et l'harmonisation des normes et des règlements qui sont appliqués dans chaque province ou territoire au Canada. Le **Code canadien de sécurité (CCS)** est constitué de plusieurs normes, dont la norme 9 qui fait référence à la réglementation sur les heures de service des conducteurs de véhicules utilitaires.

Aux États-Unis, la Federal Motor Carrier Safety Administration (FMCSA) est le principal organisme gouvernemental fédéral responsable de la réglementation sur les heures de conduite et de repos. La FMCSA en lien avec le Département américain des transports (DOT) et le Code of federal regulations (CFR 49) sont les organismes gouvernementaux américains ayant pour mandat de faire respecter plusieurs réglementations applicables aux véhicules utilitaires, dont la réglementation sur les heures de conduite et de repos.





Voici un tableau représentant les principales différences des limites applicables entre la norme fédérale canadienne et la réglementation américaine concernant les heures de conduite et de repos.

Heures de service au Canada	Heures de service aux États-Unis	
Heures de repos consécutives : 8 heures	Heures de repos consécutives : 10 heures	
Heures de repos quotidiennes : 10 heures		
Heures de conduite : 13 heures	Heures de conduite : 11 heures	
Heures de service : 14 heures	Heures de service : 14 heures	
Temps écoulé : 16 heures cumulées	Temps écoulé : 14 heures cumulées	
	Pause de conduite : 30 minutes avant 8 heures	
Cycle 1 : 70 heures / 7 jours consécutifs	60 heures / 7 jours consécutifs	
Cycle 2 : 120 heures / 14 jours consécutifs	70 heures / 8 jours consécutifs	
Remise à zéro : 36 heures consécutives cycle 1	Remise à zéro : 34 heures consécutives	
Remise à zéro : 72 heures consécutives cycle 2		

À noter que certaines différences sont possibles entre les règlements provinciaux ou territoriaux. Par exemple, en **Alberta** et en **Saskatchewan**, la limite des heures de service est de 15 heures pour ces 2 provinces comparativement à 14 heures pour le Québec. Le temps écoulé de 16 heures au Québec (amplitude) n'est pas applicable dans ces 2 provinces et il n'y a aucun cycle à respecter. Le temps de repos obligatoire (quotidien) de 10 heures au Québec est aussi inexistant dans ces mêmes provinces. Un camionneur qui fait du transport extra-provincial doit respecter les règles fédérales (Norme 9).

Certaines provinces canadiennes ont choisi de maintenir la même réglementation sur les heures de service et de repos qui était appliquée au Québec avant 2007. Pour toutes ces raisons, le Code canadien de sécurité établit les normes minimales concernant la réglementation fédérale sur les heures de service et de repos afin que les transporteurs puissent circuler à travers tout le pays en toute conformité.

Au Mexique, en 2018, les autorités mexicaines instaurent la toute première réglementation sur les heures de service et de repos. Celle-ci semble en grande partie calquée sur la réglementation américaine. Plusieurs similitudes sont observables entre les 2 règlements dont la période de pause obligatoire avant d'atteindre 8 heures de conduite consécutives depuis le début du poste de travail.





## Conditions à respecter pour conduire un véhicule lourd.

Exigences	Au Québec	Ailleurs au Canada	Aux États-Unis
Organismes	Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)		FMCSR article 391 Source: FMCSA
Ex: Conditions physiques	La condition W inscrite sur un permis de conduire de la classe 1, 2, 3 ou 4B n'empêche pas son titulaire de conduire un véhicule lourd partout au Canada.  Toute maladie ou tout déficit fonctionnel doit être déclaré dans les 30 jours suivant le changement de l'état de santé.		La condition W est inscrite sur un permis de conduire si son titulaire : souffre ou a déjà souffert d'épilepsie. présente une perte auditive modérée ou totale qui ne peut pas être corrigée par un appareil. a obtenu une des classes de permis 1, 2, 3 ou 4B en vertu de notre pouvoir discrétionnaire. Il a refusé de se soumettre aux examens médicaux à la fréquence prévue par la réglementation américaine. Il ne s'est pas soumis à un examen médical exigé.



 Récupérer les éléments de compétence particuliers et déficients du ou des élèves en difficulté englobant les leçons précédentes

Cette période de 180 minutes (3 heures) a pour objectif de réviser le contenu des leçons précédentes, afin de prévenir les difficultés d'apprentissage.

Selon les difficultés et/ou les besoins associés aux leçons précédentes, l'enseignant vous fournira le matériel nécessaire (des questionnaires, des exercices, etc.) dans le but de réviser les notions de ces leçons.





 Récupérer les éléments de compétence particuliers et déficients du ou des élèves en difficulté englobant les leçons précédentes.

Cette période de **45 minutes** a pour objectif de terminer la révision du contenu des leçons pour l'ensemble de la compétence, afin de prévenir les difficultés d'apprentissage.

**(3.16)** 114



 Déterminer votre niveau de compétence à résoudre des problèmes d'application de la réglementation

Durée de l'évaluation : 2 heures

Notes de cours autorisées : Oui

### Guides de réglementation papier

- Guide de la route
- Conduire un véhicule lourd (CVL)
- Guide des normes de charges et dimensions des véhicules routiers
- Guide sur les normes d'arrimage des cargaisons
- Guide sur le transport des matières dangereuses
- Guide de ronde de sécurité (RDS)
- Heures de conduite et de repos (des conducteurs de véhicules lourds) (SAAQ)

Calculatrice : Oui Cellulaire : Non

Seuil de réussite : 80 %

**(3.18)** 115



3.20 Reprise de l'évaluation de la compétence

### Objectif de la leçon :

• Déterminer votre niveau de compétence à résoudre des problèmes d'application de la réglementation

Durée de l'évaluation : 2 heures

Notes de cours autorisées : Oui

### Guides de réglementation papier

- Guide de la route
- Conduire un véhicule lourd (CVL)
- Guide des normes de charges et dimensions des véhicules routiers
- Guide sur les normes d'arrimage des cargaisons
- Guide sur le transport des matières dangereuses
- Guide de ronde de sécurité (RDS)
- Heures de conduite et de repos (des conducteurs de véhicules lourds) (SAAQ)

Calculatrice: Oui Cellulaire: Non

Seuil de réussite : 80 %

(3.20)116

## Compétence 3

**(3.20)** 117